



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°42 relatif à la séance qui s'est tenue le **lundi 17 décembre 2018** (Commission permanente n°9 de l'exercice 2018) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Le **21 DEC. 2018**

Pour le Président et par délégation,


Le Directeur général des services

Daniel Villessot

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 17 décembre 2018

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
 SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
 POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/171218/A/1	Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales - Avenant de fin de gestion 2018 parc public	6
CP/171218/A/2	Protection et mise en valeur du littoral héraultais : affectation des crédits 2018	9
CP/171218/A/3	Commune de Joncels - RD 155E1 - RD142 - RD902 - RD138E2 - RD138 Convention relative à la mise en œuvre d'une contribution spéciale au titre de l'article L 131-8 du code de la voirie routière.	11
CP/171218/A/4	Etude de définition urbaine sectorielle et thématique sur la commune de Sainte Croix de Quintillargues	13
CP/171218/A/5	Politique de l'Habitat - aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé	15
CP/171218/A/6	Politique de l'habitat- Rénovation thermique des logements privés - avenant n° 3 convention PACT SOLIHA N°18C0023	17

CP/171218/A/7	Politique de l'Habitat - Rénovation thermique des logements privés - GEFOSAT - Avenant N°3 à la convention N°18C0016	19
CP/171218/A/8	Politique de l'Habitat : avenant à la convention de partenariat entre le Département et FDI SACICAP relative aux aides à la réhabilitation des logements privés	21
CP/171218/A/9	Occupation et servitude	23
CP/171218/A/10	Ganges-Déclassement de sections des routes départementales n°999 et n°986 en vue de leur classement dans le domaine public communal	25
CP/171218/A/12	Quitus et reddition des comptes avec Territoire 34 - Etudes préalables opération d'aménagement secteur Cros à Saint-Mathieu-de-Trévières	27
CP/171218/A/13	FAIC (Fonds d'Aides aux Investissements aux Communes) - Programme Patrimoines et Voiries - 6ème répartition	29
CP/171218/A/14	Aménagement des centres anciens (AMCE) 5ème répartition 2018	31
CP/171218/A/18	Aides aux territoires : prorogations	33
CP/171218/A/19	Bâtiments départementaux - Affectation d'autorisation de programme complémentaire	35

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/171218/B/1	Garantie d'emprunt : Réaménagement de prêts sur les communes de Frontignan, Pignan, Villeneuve-lès-Maguelone et Lodève.	37
CP/171218/B/2	Constitution d'un groupement de commandes pour les services de télécommunications	39

CP/171218/B/3	Mandats spéciaux des Conseillers départementaux	41
---------------	---	----

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/171218/C/1	Culture - Convention-type d'accueil en résidence au Théâtre d'O.	42
---------------	--	----

CP/171218/C/2	Médiathèque départementale - Convention avec Unis-Cité dans le cadre d'un appel à projet.	43
---------------	---	----

CP/171218/C/3	Sport et nature-équipements sportifs et socio-culturels- prorogations de validité de subvention	44
---------------	---	----

CP/171218/C/4	Education - Logements de fonction dans les collèges publics de l'Hérault.	45
---------------	---	----

CP/171218/C/5	Education - Conventions d'utilisation des locaux des collèges.	46
---------------	--	----

CP/171218/C/6	Education - Conventions d'utilisation des équipements sportifs pour les collèges.	48
---------------	---	----

CP/171218/C/7	Quitus et reddition des comptes avec Territoire 34 - construction du collège de Gignac	50
---------------	--	----

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/171218/D/1	Aides indirectes du FSL (Actions territorialisées) - Lutte contre l'indécence des logements.	52
---------------	--	----

CP/171218/D/2	Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale - Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI).	54
---------------	---	----

CP/171218/D/3	Contrat enfance jeunesse 2018-2021 : annexe thématique et financière.	56
---------------	---	----

CP/171218/D/4	Evaluation de la perte d'autonomie des personnes âgées - convention de coopération entre le Département et la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT).	58
---------------	--	----

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/171218/E/1	Ports départementaux : affectation des crédits 2018	60
---------------	---	----

CP/171218/E/2	Développement Touristique - Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectation des crédits 2018	63
---------------	---	----

CP/171218/E/3	Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2018	66
---------------	---	----

CP/171218/E/4	Ecoparc Départemental du Cœur d'Hérault : avenant à la convention de partenariat	68
---------------	--	----

CP/171218/E/5	ECOPARC Départemental de FABREGUES (OP. 10001) : Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017	70
---------------	---	----

CP/171218/E/6	Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2018	73
---------------	---	----

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/171218/F/1	Développement agricole : affectation des crédits 2018	75
---------------	---	----

CP/171218/F/2	Domaine de l'eau - Recherche d'eau : Quitus d'opérations et transferts de maîtrise d'ouvrage	79
---------------	--	----

CP/171218/F/3	Irrigation agricole : affectation des crédits 2018	83
CP/171218/F/4	VRUR - Voirie Rurale - Aides aux Communes - 6ème répartition	87
CP/171218/F/5	Domaine de l'eau : prorogation de validité de subvention, transfert des aides en assainissement, modification et annulation des crédits d'autorisation de programme et répartition des aides en eau potable	88
CP/171218/F/6	Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation (SDDI) "Hérault Irrigation" : affectation crédits 2018	92

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/171218/G/1	Domaine de l'eau - ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2018	94
CP/171218/G/2	Domaine de l'environnement - électrification rurale - réseaux de télécommunication : affectation des crédits 2018	98
CP/171218/G/3	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles - programme agrobiodiversité Biodiv'eau : affectation des crédits 2018 et Risque Inondation et Milieux Aquatiques	100
CP/171218/G/4	Littoral : mise en place d'un suivi du trait de côte sur l'ouest héraultais	102
CP/171218/G/5	Grand Cycle de l'Eau - gestion des ouvrages hydrauliques départementaux du Delta de l'Aude : affectation des crédits 2018	104

Délibération n°CP/171218/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales - Avenant de fin de gestion 2018 parc public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux. Il vous est également proposé de vous prononcer sur le contenu de l'avenant annuel de fin de gestion 2018 pour le parc public.

I - Attribution d'aides financières

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

a) La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, la délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

b) Les subventions départementales

Les modalités d'intervention adoptées par l'Assemblée départementale le 18 février 2013 sont les suivantes :

Aides aux opérateurs HLM (opérations de constructions neuves et d'acquisition – amélioration)

Bénéficiaires	Situation du projet	PLUS	PLAI	Surcharge foncière
Hérault Habitat	Sur l'ensemble du territoire	4 000 €	8 000 €	6 000 € maximum par logement
Opérateurs intervenant en partenariat avec Hérault Habitat	Hors communautés d'agglomération	4 000 €	8 000 €	-
	Dans les communautés d'agglomération	2 000 €	4 000 €	-
Opérateur intervenant seul	Hors des communautés d'agglomération	2 000 €* [*]	4 000 €* [*]	-
	Communautés d'agglomérations du Pays de l'Or, et Hérault Méditerranée	0 €	4 000 €* [*]	-
	*Hors VEFA Montpellier Méditerranée Métropole, communautés d'agglomération Béziers Méditerranée et Bassin de Thau	0 €	0 €	-

Aides aux communes de moins de 5000 habitants

	Acquisition-amélioration de logements PLAI	Réhabilitation de patrimoine communal
Hors communauté d'agglomération	8 000 €	20 % du coût HT de l'opération plafonné à 6 000 € par logement
Périmètre d'une communauté d'agglomération	4 000 €	20 % du coût HT de l'opération plafonné à 3 000 € par logement

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant opération HT	Montant subvention		Type	Quota Réserve	Observations
			Crédits Délégés	Crédits Département			
HERAULT HABITAT 184879	PUISSERGUIER Lot. Clémentine	2.054.614	32.400	214.000	13 PLUS 6 PLAI	6 logements réservés	construction de 19 logts dont 9 individuels
HERAULT HABITAT 184883	MONTPELLIER rue de Bionne	1.838.029	-	160.000	9 PLUS 5 PLAI	4 logements réservés	acquisition en VEFA de 14 logts collectifs
HERAULT HABITAT 184885	BEDARIEUX 2 rue Guibert	511.216	6.300	44.000	3 PLUS 1 PLAI	1 logement réservé	acquisition amélioration de 4 logts collectifs
3F OCCITANIE 185018	LODEVE avenue des Prémérlets	2.098.948	32.400	50.000	13 PLUS 6 PLAI	2 logts sous réserve de demande de garantie d'emprunt	construction de 19 logts collectifs
SA PATRIMONE LANGUEDOC 185008	CANDILLARGUES 4 rue Pasteur	1.103.316	28.400	-	8 PLUS 4 PLAI	sous réserve de demande de garantie d'emprunt	acquisition en VEFA de 12 logts collectifs
		TOTAL	99 500 €	468 000 €		13 logements réservés	

II- Avenant de fin de gestion 2018 parc public

La convention de gestion des aides au parc public signée le 25 mai 2018 prévoit dans son article III-2 la signature d'un avenant de fin de gestion précisant l'enveloppe définitive des droits à engagement et les objectifs quantitatifs inhérents. L'avenant annexé au présent rapport prend en compte les réalisations et les perspectives à fin d'année conformément au bilan prévu à l'article II-5.1.3.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prendra part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2018 :

- pour les opérations relevant des crédits délégués sur les crédits inscrits à l'imputation 204 (DECL ligne 33264), pour un montant de 99 500 €,
- pour les subventions départementales :
 - *sur les crédits inscrits à l'imputation 204/2041783 – 72 - ligne 28083 pour un montant de 418 000 €
 - *sur les crédits inscrits à l'imputation 204/20423 – 72 - ligne 28085 pour un montant de 50 000 €

- d'approuver l'avenant de fin de gestion 2018,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251438-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection et mise en valeur du littoral héraultais : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du budget primitif 2018, un crédit d'autorisation de programme de 2.785.433 € a été voté pour aider financièrement les collectivités locales et leurs groupements en vue de la protection et la mise en valeur du littoral héraultais.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer l'examen du dossier de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée relatif à l'opération de désensablement du Chenal du Clôt de Vias et détaillé ci-après.

Dans le cadre du transfert des ouvrages de la vallée de l'Hérault à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en 2011, la propriété du chenal du Clôt de Vias a été transférée, à l'exception de la partie terminale (débouché en mer), construite sous concession du domaine public maritime. Le Département est toujours concessionnaire du débouché en mer (jusqu'en 2028).

Sous les effets du transport de sable d'origine principalement marine, le chenal tend à se colmater. Ainsi, le niveau du chenal s'est fortement rehaussé ce qui peut impacter les écoulements provenant de l'amont.

Dans le cadre de la convention de groupement de commande signée le 24 août 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Département ont lancé une étude pour définir une solution de gestion adaptée pour atténuer les risques liés aux écoulements sur ce secteur. Cette solution porte sur un désensablement partiel du débouché et sur quelques aménagements dunaires visant à réduire l'apport de sable sur le site. Les travaux sont prévus à l'automne 2019.

Par courrier du 3 août 2018, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a sollicité le Département pour participer financièrement à la sélection de la maîtrise d'œuvre et à la réalisation des études réglementaires.

Ces études représentent un montant éligible de 55.050 € HT. La participation départementale sollicitée s'élève à 27.525 €.

Je vous propose d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (dossier 184460/01) une subvention de 27.525 € sur un montant subventionnable éligible de 55.050 € HT pour la réalisation de l'opération de désensablement du Chenal du Clôt de Vias et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1^{er} janvier 2018. Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 204 – nature 204142 – fonction 738 (ligne EAP 27177 – PRPR).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter, à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une subvention de 27.525 € pour la réalisation de l'opération de désensablement du Chenal du Clôt de Vias et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 204 – nature 204142 – fonction 738 (ligne EAP 27177 - PRPR) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251439-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Joncels - RD 155E1 - RD142 - RD902 - RD138E2 - RD138
Convention relative à la mise en œuvre d'une contribution spéciale au titre de l'article L
131-8 du code de la voirie routière.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental
de l'Hérault.

L'installation du parc éolien au lieu-dit « Plo de Cambre » sur la commune de Joncels dans le
Département de l'Hérault a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 février 2011.
Les livraisons par convois exceptionnels des éléments d'éoliennes et des matériaux doivent se faire en
empruntant les routes départementales suivantes :

- la RD 155^{E1} entre les PR 1+560 et 2+441,
- la RD 142 entre les PR 8+731 et 19+950,
- la RD 902 entre les PR 20+818 et 21+569,
- la RD 142 entre les PR 2+700 et 19+950,
- la RD 138^{E2} entre les PR 0+000 et 4+942,
- la RD 138 entre les PR 10+423 à 11+750.

Le trafic important généré par les travaux d'installation et de livraison risque de provoquer des
dégradations sur les routes départementales empruntées.

Il est par conséquent envisagé de conclure avec la société Centrale Éolienne de Joncels, une
convention précisant les conditions de restriction de circulation et les conditions de remise en état de
la chaussée, de ses dépendances, et des ouvrages d'art si cela s'avérait nécessaire.

A ce titre, la société est tenue, après état des lieux initial, d'une part de remettre en état les
dégradations mineures (nids de poule, salissures,...) occasionnées à la chaussée, d'autre part de
participer au financement dans son intégralité des travaux de grosses réparations réalisés sous
maîtrise d'ouvrage départementale, conformément à l'article L 131-8 du code de la voirie routière.
Dans les cas où les travaux seront effectués par le Département, après constatation des dégâts et
après réception des travaux, le Département transmettra à cette société un titre de recettes
correspondant au montant Hors Taxe de ces travaux, augmenté de la part de T.V.A. non récupérée au
titre du FCTVA.

Les recettes seront alors titrées sur la ligne 5280 imputation budgétaire 70/7037-621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention, entre le Département et la société Centrale Éolienne de Joncels, joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251441-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Etude de définition urbaine sectorielle et thématique sur la commune de Sainte Croix de Quintillargues

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Sainte Croix de Quintillargues sollicite le Conseil départemental de l'Hérault pour l'obtention d'une aide financière au titre de la réalisation d'une étude de définition urbaine à l'échelle du territoire communal.

L'étude urbaine constitue une démarche volontariste et non réglementaire qui vise à réaliser un plan de référence pour les aménagements futurs et servant de guide pour l'évolution des documents d'urbanisme locaux.

Les études urbaines traitent généralement des domaines suivants :

- l'armature des espaces publics (voiries, espaces verts) composant la trame support du projet à moyen et long terme,
- le traitement des limites, et particulièrement « celles dites à conforter », comme lieux de valorisation réciproque de la vue sur la nature et de la vue sur la ville,
- les formes urbaines permettant d'assurer, dans la diversité, la compatibilité avec le niveau d'intensité souhaitée pour les extensions urbaines considérées,
- la mixité des fonctions (résidentielle, commerciale, économique) favorisant la proximité entre l'habitat, le commerce, l'emploi avec à la clé les enjeux de mobilité,
- l'esquisse d'un programme d'équipements d'infrastructures et de superstructures appréhendé à l'échelle du site dans sa globalité.

Pour Sainte Croix de Quintillargues, l'étude permettra de décliner spatialement la stratégie communale de développement. Elle comprendra deux volets :

- un volet thématique à l'échelle globale du village pour étudier la question des déplacements,
- un volet à l'échelle du centre du village pour étudier la question des espaces publics liés aux équipements et au foncier communal.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique foncière départementale dont les objectifs sont, d'une part, de lutter contre l'étalement urbain en promouvant un urbanisme plus dense et de qualité, et, d'autre part, de contribuer à la diversité de l'offre de l'habitat, en accroissant partout dans le Département et de manière réfléchie l'offre de logements sociaux.

En outre, cette étude de définition urbaine est le fruit d'un travail partenarial, impulsé depuis quelques années entre les communes, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et le Département.

Le montant de l'étude envisagée par la commune de Sainte Croix de Quintillargues est estimé à la somme de 35 000 € HT. Le Département pourrait apporter un concours financier de 17 500 € pour cette étude sur la base d'une participation de 50 % du montant HT des dépenses engagées par la commune, le montant restant sera autofinancé par la commune.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'apporter une aide départementale de 17 500 € à la commune de Sainte Croix de Quintillargues pour réaliser une étude de définition urbaine thématique et sectorielle,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental 2018 à l'imputation 204/204141/72 (ligne budgétaire AP : 39080),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251443-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réhabilitation du parc de logements privés, le Département de l'Hérault complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Attribution de subventions :

Dans ce cadre, les propriétaires occupants et bailleurs, dont la liste est jointe en annexe, entreprennent des travaux pour rénover leur logement. Le montant total des subventions proposées s'élève à 125 398 €.

Prorogations et annulations :

Pour des raisons diverses, certaines personnes ayant bénéficié des subventions départementales les abandonnent ou ne peuvent pas réaliser les investissements dans les délais impartis. Les listes de ces personnes sont jointes en annexe.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 125 398 €,
- de prélever ces crédits inscrits au budget 2018 en autorisation de programme, au chapitre 204, nature 20422, fonction 72 (ligne 34315),

- d'annuler les subventions listées en annexe 2,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251444-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'habitat- Rénovation thermique des logements privés - avenant n° 3
convention PACT SOLIHA N°18C0023**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

La rénovation thermique des logements privés constitue un enjeu social, environnemental et économique. Elle permet de lutter contre la précarité énergétique, notamment des personnes modestes, en réduisant leurs factures d'énergie et en améliorant leur bien-être. Elle permet également de participer à la dynamique économique des entreprises locales par un soutien de l'activité.

Le territoire de délégation du Département de l'Hérault est couvert par des opérations d'animation qui visent cet objectif, à l'exception des Communautés de Communes suivantes : Pic Saint Loup, Pays de Lunel, Clermontais, la Domitienne et l'agglomération du Pays de l'Or.

Sur le territoire de ces EPCI, l'association PACT SOLIHA spécialisée en matière de rénovation thermique des logements est subventionnée par le Département (délibérations N°CP/090418/A/7 et N°CP/250618/A/23) pour accompagner 45 propriétaires occupants candidats à la rénovation de leur logement, dans le cadre du programme national « Habiter Mieux » et des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'association apporte un appui sur les plans technique et administratif: conseils de travaux, montage des demandes de subventions et de financement diverses (ANAH, caisses de retraite, micro-crédit...).

Fin septembre 2018, le bilan de l'action de l'association PACT SOLIHA montre que la totalité des demandes des 45 propriétaires initialement prévus a été traitée. Au regard de ce bilan, des besoins qui restent importants et des demandes non satisfaites, l'association propose d'accompagner 35 propriétaires supplémentaires en 2018. Pour ce faire, elle sollicite une subvention de 7 000 € (soit 200 € par propriétaire).

Après en avoir délibéré

Vu l'intérêt économique et social de cette action, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer 7 000 € de subvention au profit de PACT SOLIHA pour accompagner 35 propriétaires occupants dans l'élaboration et l'exécution de leur projet ; les crédits sont inscrits au chapitre 204, nature 20422, fonction 72 (ligne 34315),
- d'approuver l'avenant N° 3 ci-joint qui modifie la convention N° 18C0016,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer pour le compte du Département cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251447-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - Rénovation thermique des logements privés - GEFOSAT - Avenant N°3 à la convention N°18C0016

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La rénovation thermique des logements privés constitue un enjeu social, environnemental et économique. Elle permet de lutter contre la précarité énergétique, notamment des personnes modestes, en réduisant leurs factures d'énergie et en améliorant leur bien-être. Elle permet également de participer à la dynamique économique des entreprises locales par un soutien de l'activité.

Le territoire de délégation du Département de l'Hérault est couvert par des opérations d'animation qui visent cet objectif, à l'exception des Communautés de Communes suivantes : Pic Saint Loup, Pays de Lunel, Clermontais, la Domitienne et l'agglomération du Pays de l'Or.

Sur le territoire de ces EPCI, l'association GEFOSAT spécialisée en matière de rénovation thermique des logements est subventionnée par le Département (délibérations N°CP/090418/A/7 et N°CP/250618/A/23) pour accompagner 45 propriétaires occupants candidats à la rénovation de leur logement, dans le cadre du programme national « Habiter Mieux » et des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'association apporte un appui sur les plans technique et administratif : conseils de travaux, montage des demandes de subventions et de financement diverses (ANAH, caisses de retraite, micro-crédit...).

Fin septembre 2018, le bilan de l'action de l'association GEFOSAT montre que la totalité des demandes des 45 propriétaires initialement prévus a été traitée. Au regard de ce bilan, des besoins qui restent importants et des demandes non satisfaites, l'association propose d'accompagner 25 propriétaires supplémentaires en 2018. Pour ce faire, elle sollicite une subvention de 5 000 € (soit 200 € par propriétaire).

Après en avoir délibéré

Vu l'intérêt économique et social de cette action, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer 5 000 € de subvention au profit de GEFOSAT pour accompagner 25 propriétaires occupants dans l'élaboration et l'exécution de leur projet; les crédits sont inscrits au chapitre 204, nature 20422, fonction 72 (ligne 34315),

- d'approuver l'avenant N° 3 ci-joint qui modifie la convention N° 18C0016,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer pour le compte du Département cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251450-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat : avenant à la convention de partenariat entre le Département et FDI SACICAP relative aux aides à la réhabilitation des logements privés

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est délégataire des aides à la pierre de l'ANAH. Ces crédits délégués permettent la rénovation de logements privés appartenant à des propriétaires modestes et favorisent la mise sur le marché locatif de logements à bas niveau de loyer.

Depuis 2012, ces actions ont contribué à la rénovation de 3500 logements privés dont une grande majorité relève de propriétaires occupants. L'expérience a montré que ces propriétaires rencontrent souvent de grandes difficultés pour construire un plan de financement équilibré. Ils sont de plus écartés du système bancaire classique.

Afin d'y apporter une solution, FDI SACICAP et le Département ont signé une convention le 22 juillet 2018. En effet, dans le cadre de ses missions sociales, FDI SACICAP accorde des prêts aux ménages à revenus modestes pour mener à bien leur projet de rénovation. Ces prêts sont de deux types : « prêt d'avance sur subventions » ou « prêt travaux » sur reste à charge.

Après cinq mois de fonctionnement, ce partenariat a permis d'accompagner trois propriétaires occupants, pour un montant total de crédits délivrés de 21 377 €. Deux autres dossiers sont en cours d'instruction pour un montant total de crédits de 71 370 €.

La convention entre le Département et FDI-SACICAP citée ci-dessus arrive à terme le 31 décembre 2018. Pour assurer la continuité de ce dispositif, elle doit faire l'objet d'une prorogation. L'enveloppe totale qui sera réservée par FDI SACICAP est estimée à 150 000 € pour l'exercice 2019.

Pour sa part, le Département en tant que délégataire des aides à la pierre de l'ANAH facilitera le montage des dossiers en mobilisant ses partenaires en charge des Opérations Programmées de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG).

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ce partenariat, la Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le projet d'avenant ci-joint,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251453-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Occupation et servitude

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire d'immeubles bâtis sur lesquels il a consenti des baux et conventions au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Certains de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler.
De même, différents opérateurs sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de travaux réalisés sur des terrains départementaux. Ces travaux, selon leurs caractéristiques, peuvent aboutir à l'établissement de servitudes.

Occupation du CRIJ à PierreVives

Par convention d'occupation du domaine public en date du 16 juillet 2012 modifiée par avenants, le Département de l'Hérault a autorisé le Centre Régional d'Information Jeunesse Languedoc Roussillon devenu le Centre Régional d'Information Jeunesse Occitanie-Pyrénées-Méditerranée (CRIJ) à occuper à titre gratuit une partie du bâtiment A de Pierres Vives afin d'y réaliser des activités relevant de ses missions.

Cette occupation va arriver à expiration le 31 décembre 2018.

Afin d'ajuster la durée d'occupation à la convention cadre de partenariat qui lie le CRIJ au Département, il convient d'établir un avenant qui prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Convention de servitude sur la commune de Béziers

Dans le cadre du projet d'aménagement du Domaine de Bayssan, une conduite BRL doit être déplacée sur la parcelle KR 39. A cette fin, un projet de convention de servitude est soumis au Département moyennant une indemnité forfaitaire de 1 €. Cette convention sera réitérée par acte notarié aux frais de BRL.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention initiale qui prolonge la durée d'occupation du CRIJ dans le bâtiment Pierres Vives jusqu'au 31 décembre 2019,
- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur la parcelle départementale cadastrée section KR numéro 39 située sur Béziers Domaine de Bayssan moyennant une indemnité forfaitaire de un euro,

- d'approuver les projets d'avenant et convention joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant et la convention au nom et pour le compte du Département ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces opérations,
- de constituer toutes les servitudes nécessaires et de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251455-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ganges-Déclassement de sections des routes départementales n°999 et n°986 en vue de leur classement dans le domaine public communal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 4/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault propose le transfert dans la voirie communale de certains tronçons des routes départementales n° 986 et n° 999 situés sur la commune de Ganges, en agglomération.

Ces sections de routes à déclasser, qui représentent un linéaire total de 895 mètres, sont définies suivant le plan en annexe :

- RD 999 rue Biron - rue du Jeu de Ballon- rue du Général de Gaulle - rue Emile Planchon, entre les PR 50+782 à 7+000, soit une longueur de 585 mètres ;
- RD 986 rue Pasteur entre le giratoire de l'Europe au PR 0+000 et l'intersection de la RD 999 rue Biron, soit une longueur de 310 mètres.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale. En effet, ces tronçons urbains de routes départementales ne possèdent plus de fonction de liaison à vocation départementale, et assurent désormais une desserte locale.

Ce déclassement comprend les voies de circulation et les dépendances normales sur les portions définies ci-dessus.

Cette opération de déclassement implique la réalisation préalable de travaux de remise en état des revêtements sur les tronçons déclassés. Ces travaux seront réalisés par le Département au cours du premier semestre 2019, sous réserve de la délibération spécifique du conseil municipal de la commune de Ganges pour acter le principe de ce déclassement en vue de l'incorporation de ces routes dans la voirie communale.

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer ces tronçons de routes départementales dans le domaine public communal sans indemnité compensatrice au vu des travaux de réfection envisagés.

Le transfert de domanialité, et donc la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de ces sections de voies, sera effectif à compter de la date de réception définitive des travaux.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique

la procédure lorsque l'opération de déclassement et classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de décider du déclassement des tronçons des routes départementales listées ci-après en vue de leur incorporation dans la voirie communale :

- RD 999 rue Biron - rue du Jeu de Ballon- rue du Général de Gaulle - rue Emile Planchon, entre les PR 50+782 à 7+000, soit une longueur de 585 mètres ;
- RD 986 rue Pasteur entre le giratoire de l'Europe au PR 0+000 et l'intersection de la RD 999 rue Biron, soit une longueur de 310 mètres.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181217-251457-AU-1-1



Délibération n°CP/171218/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Quitus et reddition des comptes avec Territoire 34 - Etudes préalables opération
d'aménagement secteur Cros à Saint-Mathieu-de-Tréviérs**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental
de l'Hérault.

Mandat pour la conduite des études préalables complémentaires en vue de la réalisation d'une opération
d'aménagement sur le secteur du Cros à Saint-Mathieu-de-Tréviérs – convention de mandat n° 13
M0316.

Par marché de mandat en date du 31 mai 2013, le Conseil départemental de l'Hérault a décidé de confier
à Territoire 34 des études préalables complémentaires en vue de la réalisation d'une opération
d'aménagement sur le secteur du Cros à Saint-Mathieu-de-Tréviérs.

Les études étant terminées à ce jour, le Conseil départemental de l'Hérault et Territoire 34 ont décidé de
clôre cette opération.

Afin de procéder à la reddition des comptes et à la signature du protocole de clôture, il convient de
prendre acte des données financières:

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces études était de 106 713,37 € HT.

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre du mandat s'est élevé à 99 542,61 € TTC, dont :

- Contrats d'études : 49 424,70 € TTC,
- Dépenses diverses : 9 629,49 € TTC,
- Rémunération : 40 488,42 € TTC.

Le montant des recettes perçues par Territoire 34 est de 105 160,45 €, décomposé comme suit :

- Demandes de remboursement : 99 540,01 € TTC,
- Avance non imputée : 5 617,84 € TTC,
- Produits financiers : 2,60 € TTC.

Le solde de l'opération d'un montant de 5 617,84 € TTC en faveur du Conseil départemental de l'Hérault sera réglé par Territoire 34 après signature du protocole de clôture en annexe au présent rapport et sur présentation du titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulloire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le protocole de clôture dont le projet figure en annexe de la présente délibération,
- de procéder à la reddition des comptes de la convention de mandat relative à la conduite des études préalables complémentaires en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du Cros à Saint-Mathieu-de-Trévières, sachant que la recette sera encaissée sur la ligne 38439 – imputation 20/2031-0202 – (opération 3CBD ZSTMAT) du budget de l'exercice 2018, sous le numéro d'inventaire n° ETUD113CBD07.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251460-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : FAIC (Fonds d'Aides aux Investissements aux Communes) - Programme Patrimoines et Voiries - 6ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2018, une enveloppe de 6 021 195 € au titre du FAIC pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries au chapitre 204 – nature 204142 – fonction 74 (ligne 27224).

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 6^{ème} répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 447 800,00 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 6^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 447 800,00 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental 2018 inscrits sur le chapitre 204, nature 204142, fonction 74 (ligne 27224) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251461-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens (AMCE) 5ème répartition 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12/02/2018 consacrée au budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 1 120 000 euros au titre de l'Aménagement des Centres Anciens (AMCE) chapitre 204/ nature 204142 /fonction 74 (ligne 40295).

I – REPARTITION DES CREDITS

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la cinquième répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 58 000 euros, et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains et à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental 2018 inscrits sur le programme AMCE : 58 000 euros chapitre 204, nature 204142, fonction 74 (ligne 40295) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251463-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires : prorogations

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes listées dans le tableau ci-dessous sollicitent le Département pour des prorogations de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions et modification de nature de travaux comme détaillées ci-après :

Bénéficiaires	Date de notification	Montant à proroger	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais
PERET 172773	07/07/2017	5 901 €	FAIC – Réfection du Boulevard Alphonse Daudet	Complétude intitulé du projet : « Rénovation du boulevard Alphonse Daudet et du cimetière »	
PEGAIROLLES DE L ESCALETTE	13/11/2018	23 500 €	FAIC - Réfection de l'Eglise 2ème tranche	Complétude intitulé du projet : « Réfection de l'Eglise 2 ^{ème} tranche et 2 ^{ème} tranche d'aménagement de jeux pour enfants »	
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANTS MONTS 155280	21/12/2015	14 900 €	DETO – Valorisation de l'espace castral de Roquessels (1ère tranche)	Prorogation de délai de validité de subvention de 6 mois	21/06/2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LUNEL 156025	08/03/2016	7 502 €	POST 2015 – voie verte de Lunel à Marsillargues	Prorogation de délai de validité de subvention de 6 mois	08/09/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB 155995	19/02/2016	112 800 €	POST 2015– Aménagement, mise en sécurité et valorisation des abords du lac de Ceilhes et Rocozels.	Prorogation de délai de validité de subvention de 12 mois	19/02/2020
COURNIOU LES GROTTES 154881	10/12/2015	22 494 €	COPA (CONTRAT DE PAYS) – Aménagement et mise en valeur de la grotte (1 ^{ère} tranche).	Prorogation de délai de validité de subvention 12 mois	10/12/2019
SAINT PONS DE MAUCHIENS 153632	29/10/2015	61 320 €	INON – Intempéries 2014 Confortement du mur de soutènement des Remparts.	Prorogation des délais de commencement d'exécution et de validité de subvention de 12 mois.	29/04/2019 29/10/2019
SAINT PONS DE MAUCHIENS 174307	25/09/2017	12 000 €	FAIC – Mise aux normes salle des fêtes, église, jardin et ateliers municipaux.	Prorogation des délais de commencement d'exécution et de validité de subvention de 12 mois.	25/09/2019 25/09/2021
FABREGUES 165570	02/12/2016	13 600 €	FAIC – Travaux de réhabilitation des archives municipales.	Prorogation des délais de commencement d'exécution des travaux de 12 mois.	02/12/2018

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes de prorogations de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions et modification de nature de travaux comme indiqué ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251466-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/A/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bâtiments départementaux - Affectation d'autorisation de programme complémentaire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

l'affectation de l'autorisation de programme complémentaire suivante pour un montant de 150 000 € sur
l'opération relative à la Maison du Grand Site Salagou - Mourèze à Clermont l'Hérault – ligne 32039,
imputation 23/231314-70

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier	
			2018	2019
Clermont L'Hérault	Maison du Grand Site du Salagou Mourèze (opération 1TBD n° 180004)	150 000 €	0 €	150 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 150 000 € pour la construction de la Maison du Grand Site du Salagou - Mourèze à Clermont l'Hérault et son échéancier en crédits de paiement tel qu'il figure ci-dessus.
Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, imputation 23/231314-70.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251467-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Réaménagement de prêts sur les communes de Frontignan, Pignan, Villeneuve-lès-Maguelone et Lodève.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM ERILIA

Réaménagement de prêts sur les communes de Frontignan, Pignan, Villeneuve-lès-Maguelone et Lodève.

La société anonyme HLM ERILIA doit réaliser l'opération de réaménagement de prêts pour des opérations portant sur les communes de Frontignan, Pignan, Villeneuve-lès-Maguelone et Lodève et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 20 % sur les avenants n°86016 et n°86035, à hauteur de 30 % sur les avenants n°85943 et n°85960, à hauteur de 40 % sur les avenants n°86058 et n°86044, à hauteur de 50 % sur l'avenant n°85971, en Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées », signés entre la société anonyme HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A à ce jour est de 0,75%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits avenants joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251737-AU-1-1

Délibération n°CP/171218/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour les services de télécommunications

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Depuis 2003, un groupement de commande a été régulièrement constitué avec les organismes du groupe Hérault, afin de bénéficier d'économies d'échelle liées à un volume d'achat conséquent de services de télécommunications et liaisons internet. Par le biais de consultations successives, ce moyen a permis d'obtenir des tarifs préférentiels de la part des prestataires.

Afin de continuer à optimiser les coûts de télécommunications et liaisons internet, il vous est proposé de renouveler ce groupement de commande et de valider le principe que le Conseil départemental en soit encore le coordonnateur. Les délais nécessaires à la constitution du groupement puis à la procédure d'appel d'offres doivent nous permettre de signer de nouveaux marchés avant la fin juin 2019.

La participation au groupement a été proposée aux organismes suivants :

- Conseil départemental de l'Hérault – Coordonnateur
- Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault – CDG34
- Cogitis
- Entente interdépartementale pour la démoüstication du littoral méditerranéen
- Hérault Aménagement – Territoire 34
- Hérault Culture
- Hérault Energies
- Hérault Habitat
- Hérault Sport
- Hérault Transport
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault - SDIS

Chaque collectivité ou institution devra décider de sa participation au plus tard le 31 décembre 2018.

La présidence à la commission d'appel d'offres sera assurée par le coordonnateur, chargé de la gestion des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert, aboutissant à la passation d'accords-cadres à bons de commande, sans minimum ni maximum.

La convention de groupement de commande a pour objet de désigner le coordonnateur, de définir ses missions et celles de chaque membre, ainsi que les modalités de leur adhésion. Le groupement est institué pour assurer le recensement des besoins et la mise en concurrence, via un seul dossier de consultation. Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. L'ensemble des membres assurera le pilotage concerté de l'exécution des accords-cadres.

Les lots auxquels les membres du groupement sont susceptibles d'adhérer sont les suivants :

Libellé du lot	Numéro
Raccordements et acheminement du trafic des accès de téléphonie fixe à usage standard	Lot 1
Sécurisation, raccordement et acheminement du trafic des accès à usage opérationnel	Lot 2
Téléphonie mobile (voix et données), services et équipements associés	Lot 3
Connectivité réseau mobile M2M multi-opérateurs	Lot 4
Interconnexion réseaux, services internet et services associés	Lot 5

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande pour les services de télécommunication et liaisons internet, sous forme d'une convention,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention constitutive du groupement,
- d'accepter que le Conseil départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'adhérer aux lots 1 à 5 pour les besoins propres du Conseil départemental.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251383-CC-1-1



Délibération n°CP/171218/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mandats spéciaux des Conseillers départementaux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 1/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément aux articles L 3123-19 et R 3123-20 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au remboursement des frais engagés par les élus locaux et à la délibération de l'assemblée départementale en date du 16 juillet 2007, je vous propose d'entériner le mandat spécial ci-après :

Nom du Conseiller départemental	Date	Lieu et objet de la mission
Monsieur Pellet Yvon	6 décembre 2018	BRUXELLES: Cérémonie de clôture et remise des récompenses du concours Iter Vitis France Awards 2018.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver le mandat spécial ci-dessus détaillé.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251384-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Convention-type d'accueil en résidence au Théâtre d'O.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément aux orientations du schéma culture pour les années 2018-2021 que notre assemblée a adopté en juin dernier, le Département s'est engagé dans le soutien à la création artistique en accueillant au Théâtre d'O des résidences d'artistes.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la convention d'accueil en résidence jointe en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention-type d'accueil en résidence au Théâtre d'O.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251400-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Médiathèque départementale - Convention avec Unis-Cité dans le cadre d'un appel à projet.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa lutte contre la réduction de la fracture numérique, le Département initie un nouveau service d'accompagnement des bibliothèques de son réseau de lecture publique, en mettant à disposition de leurs équipes et de leurs publics des jeunes volontaires en capacité de les former et de les aider dans leur accès aux ressources qu'il met à disposition des Héraultais, ainsi qu'à leurs démarches en ligne.

Dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information, le ministère de la Culture a lancé en mars 2018 un plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI), dont l'un des volets vise à développer les actions d'EMI dans les bibliothèques publiques et la formation des professionnels de la lecture publique, en lien avec le Plan bibliothèques. Ce développement s'incarne notamment dans le déploiement de volontaires de Service Civique dans plusieurs établissements, sous l'égide de l'association Uniscité désignée par l'Etat, afin de susciter la mise en place de projets d'EMI.

Le Département et le ministère de la Culture s'associent donc par une convention de partenariat pour proposer aux communes ou communautés de communes sur le territoire d'accueillir dans leur établissement ou réseau de bibliothèques des jeunes en Service Civique qui y rempliront ces missions, ainsi qu'en rayonnant sur les communes avoisinantes.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251401-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature-équipements sportifs et socio-culturels- prorogations de validité de subvention

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les communes de Lamalou les Bains et de Nissan lez Ensérune souhaitent que la durée de validité des aides allouées sur l'exercice 2017 soit prorogée de 6 mois, en raison de difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ces projets. Je vous propose par dérogation de porter le délai de validité de ces aides à 24 mois pour le début des travaux.

Bénéficiaires	Date de notification	Montant	Objet	Nouvelle date de validité proposée
LAMALOU LES BAINS (165085/01)	04/04/17	14 364€	création d'un terrain multisport	04/04/19
NISSAN LEZ ENSERUNE (170839/01)	14/06/17	55 987 €	création de vestiaires et club house au stade	14/06/19

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les prorogations de validité des subventions allouées aux communes de Lamalou les Bains et de Nissan lez Ensérune.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251402-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans les collèges publics de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Une nouvelle affectation individuelle d'un logement de fonction intervient au collège François Rabelais de Montpellier pour l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre d'une concession attribuée à titre précaire et révocable.

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel
Collège François Rabelais Montpellier	13/09/2018	DAASEN	F5 – 100 m ²	8 160,00 euros

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité de voter l'attribution qui précède et de d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le document contractuel au nom du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251403-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des locaux des collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-2-2 du Code de l'éducation énonce que « *sous sa responsabilité, après avis du conseil d'administration et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire des bâtiments, le président du conseil départemental peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations.* »

Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Ces autorisations sont subordonnées à la passation d'une convention entre le représentant du département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités et éventuellement la commune.

Une telle convention doit donc fixer les modalités d'occupation des locaux scolaires, en précisant notamment les obligations qui pèsent sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et de d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe et dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessous :

Collège (Commune)	Objet	Organisateur activités
La Dullague (Béziers)	Pratique sportive dans le gymnase : cours d'escalade	Lycée professionnel Jean Mermoz (Béziers)
Lo Trentanel (Gignac)	Pratique culturelle et artistique dans la salle polyvalente : répétitions de la chorale	Association Arc en ciel

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251404-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des équipements sportifs pour les collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'éducation sportive et physique des collégiens, les départements accompagnent les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux. A cet effet, le Département établit des conventions tripartites avec les propriétaires ou gestionnaires de ces équipements (communes, EPCI,...) fixant leurs modalités d'utilisation par les collèges.

I- Avenant à la convention définissant les conditions de gestion et d'utilisation du gymnase de la Condamine à Montpellier.

Sur un terrain mis à sa disposition par Montpellier SupAgro, le Département a bâti le gymnase dénommé « La Condamine » livré le 1er mars 2004.
Une convention tripartite Département, Collège, Montpellier SupAgro, signée le 15 mars 2003 et conclue pour une période de 15 ans, en a confié la gestion au collège Simone Veil, en fixant les horaires réservés aux utilisateurs prioritaires (Collège et Montpellier SupAgro) et en prévoyant une participation financière annuelle de Montpellier SupAgro pour contribuer aux charges de viabilisation et d'entretien.
Un avenant daté du 23 octobre 2013 a précisé les mesures de sécurisation du site et autorisé la mise à disposition du gymnase à titre gratuit à deux associations (judo et basket).
Par deux avenants successifs, le Département, le collège Simone Veil et Montpellier SupAgro ont prolongé la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans l'attente du transfert de gestion de cet équipement sportif à un nouvel opérateur, je vous propose d'approuver l'avenant ci-annexé prolongeant la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

II- Convention définissant les conditions de location des équipements municipaux de Pérols par le collège Frédéric Mistral.

Le Département de l'Hérault a établi le 30 octobre 2013 une convention tripartite fixant les modalités de mise à disposition du collège Frédéric Mistral des équipements sportifs municipaux de la commune de Pérols.

Par délibération du Conseil municipal N° 2018-02-08/15 en date du 8 février 2018 la dénomination du « Gymnase Colette Besson » a été modifiée pour devenir « Espace Polyvalent Colette Besson ».

Un avenant s'avère nécessaire pour acter cette modification et prendre en compte la décision de la collectivité d'y organiser différents événements pour ses administrés (repas des aînés, vœux du Maire...) durant une semaine après les vacances de Noël.

Je vous propose d'adopter l'avenant n°1 qui complète l'article 1 de la convention et remplace l'annexe 1 par l'annexe 1 modifiée fixant la liste des équipements municipaux mis à disposition du collège Frédéric Mistral par la commune en cas d'indisponibilité de l'Espace Polyvalent Colette Besson.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et l'avenant annexés à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181217-251405-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Quitus et reddition des comptes avec Territoire 34 - construction du collège de Gignac

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Maîtrise d'ouvrage publique pour la construction du collège de Gignac – convention de mandat n° 11580.

Par marché de mandat en date du 28 octobre 2011, le Conseil départemental de l'Hérault a décidé de confier à Territoire 34 la réalisation de la construction du collège de Gignac.

Les travaux étant terminés à ce jour, le Conseil départemental de l'Hérault et Territoire 34 ont décidé de clore cette opération.

Afin de procéder à la reddition des comptes et à la signature du protocole de clôture, il convient de prendre acte des données financières de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle de l'ouvrage (montant de la convention de mandat) était de 9 330 000 € TTC.

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre du mandat s'est élevé à 8 986 190,10 € TTC, dont :

Contrats d'études : 451 197,82 € TTC,
Marchés de travaux : 8 001 856,72 € TTC,
Autres dépenses : 222 606,00 € TTC,
Rémunération : 310 529,56 € TTC.

Le montant des recettes perçues par Territoire 34 est de 8 948 326,65 €, décomposé comme suit :

Demandes de remboursement : 8 944 870,91 €,
Produits financiers : 3 455,74 €.

Le solde de l'opération d'un montant de 37 863,45 € TTC en faveur de Territoire 34 sera réglé par le Conseil départemental après signature du protocole de clôture en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulloire ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le protocole de clôture dont le projet figure en annexe;

- de procéder à la reddition des comptes de la convention de mandat relative à la maîtrise d'ouvrage publique pour la construction du collège de Gignac enregistrée sous le n° inventaire COL23GIGNAC adj 012, sachant que les crédits de paiements sont inscrits en dépense sur la ligne 11108 - imputation 23/231312-221 (opération 020006) du budget de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251440-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides indirectes du FSL (Actions territorialisées) - Lutte contre l'indécence des logements.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), créé par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement dont la responsabilité de la mise en œuvre revient au seul Département depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et conforté par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové.

Les locataires du parc privé sont de plus en plus nombreux à être confrontés au mauvais état de leurs logements, non conformes aux normes minimales de décence. Il existe différents degrés d'habitat dégradé et la notion de décence s'apprécie par rapport à la conformité du logement à des caractéristiques minimales de confort et d'équipement mais aussi de salubrité et de sécurité (décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié par le décret du 9 mars 2017).

La loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR) pose dans son titre II la lutte contre l'habitat insalubre et indécemment comme enjeu prioritaire des politiques publiques. Elle permet de mobiliser des moyens coercitifs contre les bailleurs indécents et d'accompagner les familles dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Une première action de contrôle de la décence des logements conduite depuis 2007 par les CAF de Béziers et de Montpellier (aujourd'hui CAF de l'Hérault) et le Département de l'Hérault a permis d'identifier un certain nombre de logements ne répondant pas aux exigences du décret n° 2002-120 dit «décret décence».

Cette action s'est prolongée par la mise en œuvre d'un marché public «décence». La CAF étant devenue chef de file de l'action décence, elle porte désormais l'action et le marché afférent depuis le 1^{er} mars 2017.

Le Département contribue depuis cette date au financement de cette action sur des crédits du FSL. Le premier marché couvrait la période du 1^{er} mars 2017 au 30 juin 2018, le suivant a débuté le 1^{er} juillet 2018 et se terminera au 31 décembre 2019. Le Département ayant des conventions sur des années civiles, cette convention correspond au 2^e semestre 2018.

Considérant que garantir le droit au logement décent constitue un droit fondamental, le Département et la CAF souhaitent poursuivre l'action engagée, de nature à faciliter la mise en œuvre de la décence, à éviter ou à régler plus facilement les litiges entre les bailleurs et les locataires.

Le but de ce partenariat est d'amener le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires et d'accompagner, tout au long de la démarche, le locataire par un travail de médiation et d'accompagnement social.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention citée en objet, qui précise le montant de la participation du Département de l'Hérault à la lutte contre l'indécence pour 2018 soit 10 890 €, ce montant est versé à la CAF dans le cadre du FSL dont elle assure la gestion, les crédits sont inscrits à l'imputation 65-/6556-72 ligne 19204.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251406-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale - Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) a fait l'objet d'une convention entre le Département de l'Hérault et l'Etat (2017-2019), il vise à apporter de nouvelles réponses à des demandes sociales croissantes, dans un contexte d'augmentation de la précarité.

En s'appuyant sur les priorités nationales et départementales, et à partir d'un diagnostic établi en concertation au sein des services du Département, 3 fiches actions ont été proposées en 2017/2018 sur le volet solidarité :

- lutte contre le surendettement
- alimentation et précarité, épiceries sociales et solidaires
- lutte contre la fracture numérique

S'y rajoute en 2018 une nouvelle fiche action concernant **l'accès aux droits des femmes en situation de prostitution**, action portée par le mouvement du nid.

Il vous est donc proposé cette nouvelle action :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<p>Le mouvement du nid</p> <p>92 114 CLICHY</p> <p>de la date de notification au 31/12/2019 (nouvelle action)</p>	<p>Accompagnement dans l'accès aux droits des femmes en situation de prostitution (demandes de logement, réinsertion professionnelle, cours de langue ...) et suivi des parcours de sortie de la prostitution.</p>	<p>MDS Montpelliérain et Etang de Thau</p>	<p>240 personnes</p>	<p>38 600 €</p>	<p>ETAT 23 600 € CAF 5 000 €</p> <p>Coût global : 38 600 €</p>	<p>10 000 €</p>

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution à l'association « Le mouvement du nid » de 10 000,00 €, au titre des actions territorialisées dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI), les crédits sont inscrits en autorisations d'engagement au chapitre globalisé 65 ligne 39933 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, de m'autoriser la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251408-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Contrat enfance jeunesse 2018-2021 : annexe thématique et financière.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le contrat enfance jeunesse départemental (CEJ) s'inscrit au cœur du partenariat engagé de longue date entre le Département et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault sur le développement et l'amélioration de l'offre de service en matière d'accueil petite enfance. Ce contrat d'objectifs et de cofinancement vise à promouvoir une politique globale de la petite enfance dans le département de l'Hérault, à favoriser la mise en réseau de professionnels et plus largement à développer une meilleure articulation entre les différents modes d'accueil.

Dans le cadre de sa mission de protection maternelle infantile, le Département veille à la qualité de l'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant et au domicile des assistant(e)s maternel(le)s. Pour concilier vie de famille et vie professionnelle, les parents ont besoin de s'appuyer sur des modes de garde variés et adaptés à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Le Département et la CAF de l'Hérault soutiennent le développement des modes de garde des enfants de 0 à 6 ans et accompagnent la couverture du territoire en relais d'assistantes maternelles (RAM).

Le Département de l'Hérault et la CAF sont engagés depuis 2010 par la signature de deux CEJ, le premier couvrait la période 2010-2013, le second la période 2014-2017. Les deux partenaires souhaitent renouveler le contrat pour les années 2018 à 2021.

Les précédents contrats ont permis la mise en place puis le renfort des actions suivantes :

- **La coordination des crèches associatives** : le coordonnateur a pour mission d'harmoniser les attentes et les besoins de chaque partenaire de la petite enfance, dans le cadre d'un projet global basé sur l'amélioration de l'accueil collectif ;
- **La coordination départementale des RAM et de l'accueil individuel** : le coordonnateur a pour mission de mettre en réseau les professionnels de l'accueil individuel et de contribuer à leur professionnalisation ;
- **La mutualisation et la valorisation de l'information institutionnelle** : Le CEJ départemental porte sur la valorisation des modes de diffusion de l'information et des outils proposés par le Département pour les parents, les élus et les professionnels.

Ces actions sont rappelées et cofinancées dans l'annexe financière du nouveau CEJ. Elles s'inscrivent dans les objectifs du schéma départemental des services aux familles (SDSF) :

- prioriser les territoires pour le développement,
- veiller à la qualité et au maintien de l'offre d'accueil petite enfance,
- valoriser l'accueil individuel et renforcer son attractivité auprès des familles,
- adapter les modes d'accueil aux besoins et aux spécificités des familles.

Ces objectifs sont déclinés selon les six thématiques du CEJ 2018-2021 :

- l'observatoire des données,
- l'accueil individuel,
- l'accueil collectif,
- l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- l'accueil d'urgence et l'insertion sociale ou professionnelle,
- l'information et la communication.

Les dépenses et recettes prévisionnelles du CEJ 2018-2021 sont décrites dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021
Actions relatives à la fonction « coordination »				
<i>Coordination des RAM et accueil individuel</i>	72 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €
<i>Coordination des crèches associatives « Collectif 34 »</i>	23 600 €	30 600 €	30 600 €	30 600 €
Total des dépenses prévisionnelles du Département	95 600 €	102 600 €	102 600 €	102 600 €
Total des recettes prévisionnelles du CEJ (versement CAF)	58 648,39 €	58 893,78 €	58 893,78 €	58 893,78 €
Actions relatives à la fonction « observation, information et amélioration de la qualité »				
Total des dépenses prévisionnelles du Département (il s'agit de la valorisation des documents d'information institutionnelle autour de la qualité d'accueil du jeune enfant)	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €
Total des recettes prévisionnelles du CEJ (versement CAF)	24 074,16 €	24 074,16 €	24 074,16 €	24 074,16 €

Pour mémoire, l'attribution des crédits relatifs aux dépenses **2018** a été approuvée par l'assemblée départementale :

- la convention relative au poste de coordination des crèches associatives, le 18 décembre 2017 pour un montant de **23 600 €**, crédits inscrits à l'imputation 65/6568-41 du budget primitif 2018 ;
- la convention relative au poste de coordination des relais assistants maternels et de l'accueil individuel prorogée par avenant le 18 décembre 2017 et le 25 juin 2018 pour un montant de **72 000 €**, crédits inscrits à l'imputation 65/6568-41 du budget primitif 2018.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la tranche annuelle **2019** seront soumis à l'approbation de l'assemblée départementale, dans le cadre du budget **2019**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le contrat enfance jeunesse départemental 2018/2021, tel qu'il figure en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251409-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Evaluation de la perte d'autonomie des personnes âgées - convention de coopération entre le Département et la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement a modifié les dispositions relatives au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et notamment les modalités de prise en compte de la perte d'autonomie.

Une personne âgée qui veut faire reconnaître sa perte d'autonomie voit son niveau de dépendance évalué par les équipes du Département ou celles de la caisse de retraite. Jusqu'à présent, ces évaluations n'étaient pas opposables entre les différentes institutions. Les dispositions issues de la loi prévoient que les départements et les caisses définissent entre eux les modalités de reconnaissance mutuelle de leurs évaluations.

La présente convention entre le Département et la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) a pour objet de mettre en place ces modalités de travail et de coordination. Elle prend en compte les différentes situations possibles dans le parcours de la personne âgée à domicile : première demande, renouvellement de la demande, révision en cours de mesure.

Les objectifs poursuivis sont :

- éviter les multiples évaluations pour une même personne,
- simplifier et raccourcir les procédures d'accès aux prestations,
- assurer la continuité de prise en charge.

Des dispositions complémentaires sont inscrites sur les échanges d'informations pour les transferts de dossiers en application du code de l'action sociale et des familles.

L'articulation des services sociaux est prévue selon les niveaux de dépendance. La CARSAT intervient pour les problématiques de santé et apporte un appui dans les situations relevant de l'accès aux soins pour les personnes relevant d'un GIR 5 à 6.

Des orientations de travail en commun sont engagées par la convention en matière d'aide aux aidants et de prévention.

Cette convention est sans incidence financière.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention avec la CARSAT jointe en annexe.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181217-251410-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ports départementaux : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté un crédit d'autorisation de programme de 1.720.000 € pour la mise en œuvre d'études et travaux, sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur les ports départementaux.

Il vous est proposé d'examiner les opérations détaillées ci-après.

I – PORT DES MAZETS : DIGUES ET DRAGAGE

Le port conchylicole des Mazets, situé sur la commune de Marseillan, accueille 63 professionnels répartis sur un linéaire de 2 km en bord d'étang. Le port est très exposé aux coups de mer de sud-est. Une portion de digue a d'ailleurs fait l'objet d'une intervention en début d'année.

La partie la plus ancienne, dite du petit port, est protégée par une digue réalisée dans les années 70, sous-dimensionnée et en mauvais état. Par ailleurs, les usagers du port ont signalé un ensablement anormal à l'entrée de la passe du grand port et mettent en cause une mauvaise conception des ouvrages de protection. Enfin, comme la plupart des ports, le port des Mazets connaît un envasement important de son bassin portuaire et un dragage est nécessaire.

Un crédit d'autorisation de programme de 179.000 € a été affecté, à cette opération, le 18 septembre 2017 (CP/180917/E/2).

Pour permettre d'engager la réalisation de cette opération, il convient de voter un crédit d'autorisation de programme complémentaire à hauteur de 1.220.000 € TTC portant ainsi l'enveloppe financière globale de l'opération à 1.399.000 € TTC.

II – PORT DU MOURRE BLANC : AMELIORATION DES DISPOSITIFS DE DECANTATION

Le phénomène d'envasement dans les ports est naturel mais il est accentué sur les ports conchylicoles par l'activité des professionnels. En effet, la production de coquillages engendre une quantité de déchets notamment lors des opérations de lavage et de détroquage des coquillages qui, si elle n'est pas correctement traitée, entraîne une augmentation importante des rejets dans le bassin portuaire.

Sur le port du Mourre Blanc, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés. Un dragage, réalisé par le Département en 2017 a permis de procéder au nettoyage des zones les plus touchées.

Plusieurs études ont été réalisées afin de définir des scénarios d'aménagement qui permettraient de répondre aux enjeux de la décantation. Dans le prolongement de ces études, il est proposé de lancer une opération afin d'engager les travaux nécessaires pour améliorer les dispositifs des professionnels en

proposant la création de nouveaux décanteurs sur le modèle de ceux réalisés sur le port du Barrou à Sète. Le nombre de professionnels et l'hétérogénéité des établissements nécessiteront de proposer plusieurs phases d'intervention.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de limitation des impacts des ports départementaux sur l'environnement du Schéma de Développement des Ports départementaux et des Filières maritimes 2018-2021 voté le 25 juin 2018.

En conséquence, je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 450.000 € TTC pour la réalisation de l'opération d'amélioration des dispositifs de décantation du port du Mourre Blanc

III – PORT DE TABARKA : AIRE DE CARENAGE –EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES REJETS

Le Département a créé en 2008, au sein du port de Tabarka à Marseillan, une aire de carénage afin de pouvoir répondre aux besoins des usagers de l'étang (pêcheurs, conchyliculteurs et plaisanciers) et améliorer la qualité de la lagune de Thau. L'ouvrage connaît aujourd'hui des dysfonctionnements notamment au niveau des équipements de traitement (fuites dans le déshuileur) et nécessite des travaux d'amélioration.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 50.000 € TTC.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 1.220.000 € à l'opération "Port des Mazets – digues et dragage" portant ainsi l'enveloppe financière globale de l'opération à 1.399.000 € TTC

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier Prévisionnel (€)	
		Ex 2019	Ex 2020
Port des Mazets Dignes et dragage Opér : 5EMA/17MAZE Inventaire : POR5MARSMAZE	1.220.000	520.000	700.000

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 450.000 € à l'opération d'amélioration des dispositifs de décantation du port du Mourre Blanc

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier Prévisionnel (€)	
		Ex 2019	Ex 2020
Port du Mourre Blanc Amélioration des dispositifs de décantation Opér : 5EMA/18DECA Inventaire : POR10MOURREB	450.000	250.000	200.000

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 50.000 € à l'opération liée aux équipements de traitement des rejets de l'aire de carénage du port de Tabarka

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier Prévisionnel (€)	
		Ex 2019	Ex 2020
Port de Tabarka Equipements de traitement des rejets de l'aire de carénage Opér : 5EMA/18CARE Inventaire : POR4MARSTABA	50.000	50.000	-

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 23, nature 2314, fonction 64 (ligne EAP 27178 – PDEP)

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251411-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement Touristique - Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il vous est proposé d'examiner, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, les dossiers détaillés ci-après.

I – PROJET DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE D'UN CO-FINANCEMENT EUROPEEN

Le programme **LEADER** (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le **FEADER** (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Ce programme est destiné à aider le développement d'actions innovantes de développement en espace rural.

La Région Occitanie a été désignée Autorité de gestion de ce programme sur le territoire régional.

L'identification, le montage et la gestion des projets sont confiés à des **GAL** (Groupes d'Action Locale), composés d'acteurs privés et publics sur chaque territoire local.

Le Département de l'Hérault compte sept Groupes d'action locale (GAL), dont trois sont situés entièrement sur le territoire départemental (Cœur d'Hérault, Pic saint Loup, Haut Languedoc et Vignobles) et quatre ont une vocation interdépartementale (Est-audois, Hautes terres d'Oc, Cévennes et Vidourle-Camargue). Ils assurent la couverture de 264 communes rurales.

Pour obtenir une subvention européenne sur leurs projets, les GAL doivent s'assurer d'une contrepartie publique nationale. Aussi, je vous propose de voter la contrepartie publique en faveur du projet présenté par OZONE VTT.

OZONE VTT CYCLES propose des services dédiés au vélo et à la découverte du territoire du Pays Cœur d'Hérault. Les activités s'orientent sur l'animation et l'encadrement d'activités vélo, la location de matériel, VTT adultes et enfant, vélo de route et cyclotourisme, autour du Lac du Salagou.

OZONE VTT souhaite proposer pour 2019 une offre nouvelle de matériel avec 24 VTT électriques et vélos "confort" électriques. Ce matériel sera destiné à un large public saisonnier et local, sportif et non sportif. Il est prévu pour étayer cette offre la création de circuits adaptés à chaque public, en liberté ou encadrés, par l'édition de rando-book touristiques et la mise à disposition de GPS avec traces GPX pour faire découvrir les paysages, les patrimoines, les terroirs et les acteurs du territoire Pays Cœur d'Hérault.

OZONE VTT sollicite une subvention du Département de l'Hérault à hauteur de 10.000 €. Une subvention de 15.000 € est demandée par le maître d'ouvrage dans le cadre du programme européen LEADER du GAL du Pays Cœur d'Hérault (financé par le FEADER). La subvention départementale servira donc de contrepartie publique.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
OZONE VTT CYCLES 1 AVENUE DU LAC DU SALAGOU 34800 CLERMONT L'HERAULT 184790/01	DTOU - acquisition de VTT électriques et leurs équipements	42 103,48	10 000,00
Total	chapitre 204 – fonction 94 (ligne EAP 40372 - DTOU)		10 000,00

II – PROJET OENOTOURISTIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL

Les aides financières aux porteurs de projet, en matière d'agritourisme en général et d'oenotourisme en particulier, sont autorisées et financées, sur tout l'espace européen, dans le cadre des Programmes de Développement Rural régionaux (PDR). Sur le territoire de l'ex Région Languedoc-Roussillon, le Programme de Développement Rural régional mentionne l'agritourisme au niveau de la mesure 6-4-1.

Il s'agit d'une mesure visant à développer l'agritourisme en général, à aider les exploitations viticoles à la promotion et à la vente de leurs produits sur l'exploitation, au travers d'équipements touristiques dédiés (salle de dégustation, caveau de vente, aires de stationnement, espaces verts, etc...).

Le cofinancement du projet présenté ci-dessous s'inscrit dans la logique d'intégration des politiques agricoles du Département de l'Hérault aux actions du Volet Agricole du SRDEII de la Région Occitanie, selon les termes de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII) - Priorité 4 : "De la terre au territoire".

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner le dossier déposé par l'EURL NIRVANA pour la réalisation du projet oenotouristique du Château CASTIGNO à Assignan, et détaillé ci-après.

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droit à une demande d'aide sont : Gîtes de France, Clef-vacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, bien plus importante que les dépenses de loisirs, culturelles et sportives. L'économie du séjour est celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

Les opérateurs oenotouristiques œuvrant dans le village de Castigno souhaitent diversifier et ajuster leur offre afin de mieux répondre à la demande via l'agrandissement et la restructuration de l'activité du bar à vins "La Petite Table", du restaurant Thai installés sur la place du village et un espace de dégustation pour les clients accueillis dans les structures d'hébergements.

Cette aide sera accordée dans le cadre du règlement général de l'Union Européenne "De minimis" n° 1407.2013 du 18 décembre 2013.

Le maître d'ouvrage sollicite également auprès de la Région une subvention de 17.245 € et une avance remboursable de 100.000 €.

Bénéficiaire	Objet N° demande	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
--------------	---------------------	---------------------------------	-------------------------

EURL NIRVANA 7 CARRIERA DALC CAMPS CHATEAU CASTIGNO 34360 ASSIGNAN	182024/01 : agrandissement de deux restaurants, projet oenotouristique château Castigno à Assignan	464 979,96	40 000,00
Total	chapitre 204 – fonction 94 (ligne EAP 40343 - OENO)		40 000€

Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 09 avril 2018.

Une convention vous est proposée, en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon les détails mentionnés ci-avant ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, et fonctions mentionnés ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'EURL NIRVANA ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251413-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté un crédit d'autorisation de programme de 595.000 € pour la mise en œuvre d'études et travaux d'équipements maritimes sous maîtrise d'ouvrage de collectivités.

Il vous est proposé d'examiner les dossiers présentés détaillés ci-après.

I - COMMUNE DE MAUGUIO-CARNON : RECONSTRUCTION DE LA CAPITAINERIE DE CARNON – PHASE 1 - ETUDES OPERATIONNELLES

Plus de cinquante ans après la mission Racine qui a initié le développement urbain et touristique de la station de Carnon, la commune de Mauguio-Carnon a souhaité engager une réflexion de fond sur la requalification de la station.

Une des opérations structurantes participant au renforcement de l'attractivité nautique de la station et à la diversification de l'offre touristique s'appuie sur la montée en gamme des services du port et en particulier la reconstruction de la capitainerie. C'est en effet la porte d'entrée de la destination, lieu d'accueil des visiteurs et le cœur du pôle touristique de Carnon dont le port de plaisance propose 824 postes à flot et 243 à sec.

Outre les problématiques structurelles dues à son âge et à sa non-conformité en matière d'accessibilité, l'actuelle capitainerie, réalisée en 1976, n'est plus adaptée aux besoins des usagers actuels ainsi qu'aux contraintes professionnelles des équipes du port dont le métier a depuis évolué.

Cette reconstruction complète les travaux d'optimisation des bassins réalisés entre 2012 et 2014 et ceux à venir dans le schéma directeur d'aménagement de Carnon (stationnements, aménagement des circulations, reconfiguration de l'accès à la mer, requalification des espaces publics, ...).

La reconstruction de la capitainerie est enfin pour la commune l'opportunité de créer un nouveau signal architectural fort au sein du port de plaisance, visible de l'avant-port pour les bateaux en escale et par les touristes de la station.

Le Département est sollicité dans un premier temps sur la phase d'études opérationnelles qui permettra d'affiner le montant des travaux, phase qui donnera lieu à une nouvelle demande de subvention.

Le montant total des études s'élève à 401.425 € HT. Sont sollicitées 60 % d'aides publiques dont la Région (30 %), l'Etat (10 %) et le Département (20 %), le reste constituant l'autofinancement de la commune de Mauguio-Carnon.

Ce projet destiné à renforcer l'attractivité du port de plaisance répond aux enjeux identifiés dans le Schéma pour le Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 délibéré

par l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 (AD/250618/E/2) - action 25 : faire émerger des pôles nautisme thématiques ou territoriaux.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention à la commune de Mauguio-Carnon de 80.285 €.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant éligible HT en €	Montant subvention en €
MAUGUIO CARNON HOTEL DE VILLE PLACE DE LA LIBERATION BP 20 34132 MAUGUIO CEDEX 184614/01	EQMA – études opérationnelles pour la reconstruction de la capitainerie du port de Carnon	401 425,00	80 285,00
Total	chapitre 204 – nature 204142 – fonction 64 (LEAP 27176 – EQMA)		80 285,00

Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 04/10/2018.

II - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU - Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires maritimes et la Pêche (FEAMP) : schéma d'aménagement des zones conchylicoles

Lors de la Commission permanente du 26 juin 2017, le Département a attribué au Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) une subvention de 20.000 € (dossier 173090/01) pour la réalisation d'un schéma d'aménagement des zones conchylicoles de Thau d'un coût prévisionnel de 100.000 € TTC.

A l'issue de la procédure de consultation et après deux premières consultations infructueuses, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) a retenu une offre d'un montant de 114.960 € TTC et a décidé de prendre en autofinancement la différence de coût.

Afin de mettre en conformité le nouveau plan de financement du projet, il vous est proposé d'approuver la modification de l'assiette éligible au montant de 114.960 € TTC. Il est précisé que cette modification n'entraîne pas de changement du montant de la subvention accordée par le Département de l'Hérault le 26 juin 2017. Les autres modalités prévues par le vote du 26 juin 2017 restent inchangées et applicables.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, les modifications ainsi que d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-avant ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018, aux chapitres, natures et fonctions mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251414-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/E/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ecoparc Départemental du Cœur d'Hérault : avenant à la convention de partenariat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/5 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le projet de parc d'activités départemental (ECOPARC) faisait partie d'une des actions majeures retenues dans le cadre de la réflexion VALCORDIA menée par le Département en concertation notamment avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et la commune de Saint-André-de-Sangonis.

L'implantation d'un ECOPARC en Cœur d'Hérault constituait un site stratégique pour le développement de l'activité économique et de l'emploi. Pour y parvenir, le Département, la Communauté de communes et la Commune avait conclu un partenariat pour :

- la réalisation des études de faisabilité sur un secteur de 75 hectares
- l'aménagement d'une partie de la ZAC La Garrigue
- l'élaboration de la politique de maîtrise foncière et de la stratégie foncière

Tel était l'objet de la convention approuvée par délibération :

- de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault le 23 juin 2014
- du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault le 07 juillet 2014
- du Conseil municipal de Saint-André-de-Sangonis le 24 juin 2014

L'examen du compte rendu d'activité 2017 de cet ECOPARC nécessite un ajustement des conditions financières prévues initialement dans cette convention de partenariat. La commercialisation des terrains de cette zone dépasse le montant prévisionnel des recettes attendues initialement lors du lancement du projet.

Aussi, il est proposé de diminuer la participation financière des collectivités prévue initialement à hauteur de 55.000 € pour chacune des collectivités qui devaient participer à l'équilibre financier des opérations pour l'année 2019. Il convient également de préciser le sort du résultat d'exploitation de cet Ecoparc dans le cadre de cet accord.

L'avenant joint, en annexe, modifie les articles relatifs à la participation financière du Département et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat liant le Département, la Communauté de commune de la Vallée de l'Hérault et la commune de Saint-André-de-Sangonis dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes nécessaires à cette décision

Réceptionné par la préfecture le	: 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181217-251415-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/E/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : ECOPARC Départemental de FABREGUES (OP. 10001) : Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/E/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique de développement économique de l'Hérault et de soutien à la création d'emploi, le Département a décidé de conduire une opération d'aménagement de la ZAC du Collège à Fabrègues, créée par arrêté préfectoral n° 2008-01-1899 du 4 juillet 2008, d'une surface avoisinant vingt hectares de terrains à vocation mixte, dédiés à la fois aux activités économiques (16 ha) et à l'habitat (4 ha).

Dénommé ECOPARC départemental de Fabrègues, cette opération d'aménagement, à l'initiative du Département, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Commune de Fabrègues, permettra la création d'environ 500 emplois. L'écoquartier de Fabrègues est issu d'une opération de création de logements qui s'inscrit dans le cadre de la démarche expérimentale développement durable engagée par le Département avec le soutien du Plan Urbanisme, Construction et Architecture (PUCA) initié par le Ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Par délibération du 22 septembre 2008, le Département a confié la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Collège à Fabrègues à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoire 34. La concession d'aménagement a été signée le 1^{er} décembre 2008, enregistrée au contrôle de légalité le 3 décembre 2008 et notifiée le 8 décembre 2008.

Elle a fait l'objet de quatre avenants approuvés par délibération et signés en date des 12 juillet 2010, 30 décembre 2010, 5 décembre 2012 et 18 novembre 2013. Dans le cadre du suivi annuel du bon déroulement de cette opération d'aménagement et en application des articles L.300-5 et L.327-1 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPLA Territoire 34 doit adresser chaque année au Département pour approbation un compte-rendu permettant au Département d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi pour l'année 2017, figurant en annexe, comporte les principaux éléments cités ci-après :

- Sur le plan physique :

L'ensemble des études pré-opérationnelles a été réalisé. L'ensemble des travaux d'aménagement de la première tranche a été réalisé ainsi que les voiries et réseaux de la tranche 2. Les revêtements définitifs ont été réalisés à 95 % sur la tranche 1. Il reste à réaliser 5 % des revêtements définitifs de la tranche 1 ainsi que les espaces verts de la tranche 2.

Aucune acquisition n'a été enregistrée en 2017 auprès du Conseil départemental. La commercialisation se traduit par la signature en 2017 de deux actes de vente pour de l'habitat individuel et trois actes de vente pour de l'activité pour un montant total de 763.946 € TTC.

- Sur le plan financier :

La participation prévisionnelle globale du Département au déficit de l'opération à hauteur de 1.835.000,00 € HT a été versée en totalité. L'avancement de l'opération peut se mesurer au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31/12/2017 :

- * Recettes perçues : 9.662.000 € HT soit 74 % du montant global des recettes attendues ;
- * Dépenses réglées : 14.093.000 € HT soit 92 % du montant global des dépenses.

Le bilan financier prévisionnel des dépenses s'élève à 15.643.000 € HT tandis que celui des recettes s'élève à 17.125.000 € HT.

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 aboutit à un résultat d'exploitation bénéficiaire de 1.482.000 € HT, essentiellement lié à l'achèvement de la commercialisation sur la base d'hypothèses de cession sécuritaires et réaliste, d'ici à la fin d'opération portée à décembre 2021.

Par ailleurs, en application de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport spécial au Préfet sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la SPLA Territoire 34 doit être approuvé par notre Assemblée. Ce rapport, figurant en annexe au présent rapport, vise à présenter une description des conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique déléguées à la SPLA Territoire 34 en application de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Boulloire ne prend part ni au vote ni aux débats.

- d'approuver, tel qu'annexé ci-après, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2017 dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération de la ZAC du Collège à Fabrègues (OP. 10001), notamment son bilan prévisionnel actualisé ;
- d'approuver les acquisitions et les cessions réalisées au 31 décembre 2017 ;
- d'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport spécial au Préfet sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la SPLA Territoire 34 en application de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de concession d'aménagement entre le Département de l'Hérault et la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34 relatif à la durée de la concession qui annule et remplace l'article 4 de la convention : "Sa durée est fixée à 13 ans à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus". Ce délai supplémentaire (deux ans) permettant de finaliser la commercialisation de l'Ecoparc et les travaux de reprises notamment nécessaires pour la remise des ouvrages et le transfert de l'Ecoparc à la Métropole de Montpellier, désormais compétente en matière de développement économique ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'Avenant n° 5 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251417-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/E/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/E/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté un crédit d'autorisation de programme de 595.000 € pour la mise en œuvre d'études et travaux d'équipements maritimes sous maîtrise d'ouvrage de collectivités.

Il vous est proposé d'examiner le dossier présenté par la commune de Bouzigues, détaillé ci-après. La commune de Bouzigues a lancé une opération de requalification du port de Bouzigues afin d'améliorer les services du port et mieux le protéger. Ce projet prévoit notamment la création d'un bassin entre les deux bassins actuels par l'allongement de la digue. Ce projet a été évoqué à plusieurs reprises en conseil portuaire qui a approuvé le lancement de la phase d'étude sans présager de la décision concernant la réalisation des équipements et ouvrages. En effet, les études devront vérifier dans un premier temps la faisabilité technique, financière et juridique du projet en étudiant notamment la compatibilité du projet avec les documents de planification (SCOT Bassin de Thau) et l'équilibre économique de la concession qui doit prendre fin au 1^{er} janvier 2031.

La commune lance en 2018 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner et les études pré opérationnelles de cet important projet de requalification du port départemental (études réglementaires et environnementales en particulier) pour un montant de 565 000€ HT.

Sont sollicitées les subventions de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) qui a été accordée à hauteur de 30 %, de la Région Occitanie à hauteur de 30 %, du Département de l'Hérault, propriétaire du port à hauteur de 20 %, l'autofinancement de la commune s'élevant à 20 %.

Ce projet répond aux objectifs de l'action n° 7 du Schéma de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021.

Il vous est donc proposé d'accorder à la Commune de Bouzigues une subvention de 113.000 € pour engager les études pré-opérationnelles de requalification du port qui permettront de valoriser le port départemental et de répondre à l'évolution de la demande.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant tx Subventionnable € HT	Montant Subvention €
Commune de Bouzigues 181746/01	EQMA – requalification port de Bouzigues (AMO et Etudes pré opérationnelles)	565 000 €	113 000 €
Total	chapitre 204 - nature 204142 - fonction 64 (ligne EAP 27176 - EQMA)		113 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (8 abstentions dont 4 procurations du groupe Union de la Droite et du Centre (Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Guillaume Fabre, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey, Jacques Martinier), 2 abstentions dont 1 procuration du groupe Défendre l'Hérault (Jean-François Corbière, Marie-Emmanuelle Camous) de suivre l'avis défavorable émis par la commission organique et de ne pas approuver la proposition de subvention à la commune de Bouzigues.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251419-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'ensemble des dossiers présentés ci-après s'inscrivent dans le cadre la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), respectivement délibéré par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017.

Le présent du rapport suit la déclinaison du SRDEII.

PRIORITE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE ACTION 3 : DÉVELOPPER L'AGRITOURISME ET L'OENOTOURISME

Au vu de la demande croissante en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oénotourisme.

Par délibération du 09 avril 2018, la Commission permanente a décidé d'accorder une subvention de 30.000 € à la Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie (dossier 181141/01) pour deux actions :

- la promotion de l'oénotourisme (20.000 €),
- la promotion des lauréats du Concours Général Agricole 2018 (10.000 €).

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'objectifs (18/C0258) signée le 25 mai 2018.

La réalisation partielle de ces actions a permis le versement d'un acompte de 18.000 €. L'action relative à la promotion des lauréats du Concours Général Agricole 2018 n'a pu être réalisée à hauteur du budget prévisionnel pour des raisons indépendantes de la volonté du bénéficiaire. Le solde de 12.000 € relatif à la convention d'objectifs délibérée le 09 avril 2018 ne sera pas versé à la Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie.

Compte tenu du succès rencontré lors des opérations de promotions de l'oenotourisme, il vous est proposé, dans le cadre de l'avenant présenté en annexe du rapport, de renforcer cette action, d'y affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 12.000 € au profit de la Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie et de prolonger la durée de la convention d'objectifs délibérée le 09 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65 – fonction 928 (ligne EAE 40326 – FIL).

ACTION 4 – ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE

L'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique sont des enjeux majeurs pour les structures agricoles. Il s'agit au final, d'améliorer la performance écologique des exploitations et d'adapter les pratiques et les exploitations agricoles afin d'anticiper les risques climatiques (sécheresse, maladie, ...).

Le programme de dépollution des caves particulières vise à protéger la ressource en eau tout en aidant les caves à traiter leurs effluents vitivinicoles.

Dans ce cadre, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (HT)	Taux en %	Montant subvention en €	Observations
GAEC DOMAINE LES YEUSES 184607/1	HVE – Dépollution cave particulière	120 000,00	10,00	12 000,00	AERMC : 60 000,00€
EARL OLIVIER DURAND 184608/1	HVE – Dépollution cave particulière	17 731,00	10,00	1 773,10	AERMC : 8 865,50€
Total	chapitre 204 – fonction 928 (ligne EAP 40332 – HVE)			13 773,10	

ACTION 4.1 : FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER

4.1.1- PARTENARIAT AVEC LA SAFER OCCITANIE 2018

Le Département vient de renouveler, par convention cadre (2018-2021) signée le 23 octobre 2018 avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie, son partenariat qui se décline par l'adoption de conventions annuelles d'objectifs.

Pour la convention annuelle d'objectifs 2018, dont le projet est annexé au présent, rapport, les volets suivants sont traités.

A. Contribuer au développement de l'Agriculture et à la valorisation de la Forêt

A.1- Actions foncières en faveur du renouvellement générationnel (28.000 €)

Il s'agira de diffuser le dispositif expérimental de "portage foncier" mis au point avec la collaboration de Coop. de France en faveur des coopératives et d'assurer la succession de leur secteur d'apports, lors du renouvellement générationnel auquel elles sont confrontées.

La SAFER accompagne les structures coopératives (ou tout autre collectif agricole formalisé) pour adapter leur stratégie foncière en fonction des opportunités locales, leur permettant sous condition de garantie spécifique, de proposer à leur nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion) font l'objet d'un conventionnement spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le Département, qui proposera alors une aide à hauteur de 50 %.

A.2- La mise en valeur des espaces agricoles et naturels en secteurs périurbains (18.000 €)

Il s'agira de soutenir la disponibilité des équipes SAFER aux côtés des collectivités locales soucieuses de veiller sur l'occupation de leur espaces agricoles au contact des multiples pressions et détournement des usages autorisés ; tant en secteur rétro-littoral, que sur les secteurs mis à l'étude pour des périmètres agricoles et naturels périurbains (Projets PAEN sur le Plateau de Vendres et la Rouvière).

B. Favoriser la protection de l'environnement et des paysages (1.500 €)

Contribution forfaitaire du Département en faveur de ces besoins en matière d'espaces agricoles et/ou naturels compensatoires à ses propres projets d'aménagements.

C. Participer à l'aménagement du territoire et au développement rural

Pas de contribution à ce volet, prévu en 2018.

Dans ce cadre, il est proposé de voter la subvention détaillée ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations
SAFER OCCITANIE 184331/1	AFRP - Convention d'objectif 2018 (mars 2018 à février 2019)	59 375,00	47 500,00	Projet de convention d'objectif 2018 annexée au présent rapport
Total	chapitre 65 – fonction 928 (ligne EAE 40353 – AFRP)		47 500,00	

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu des articles L141-2, L141-5 et L143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime, autorisant les Départements à conventionner avec les SAFER, pour la réalisation de missions d'études, d'animations ou d'interventions sur les territoires ruraux de l'Hérault.

4.1.2- INGÉNIERIE TERRITORIALE : DÉVELOPPEMENT RURAL ET AGRICOLE

Dans le but de maintenir le potentiel de production tant sur le plan quantitatif que qualitatif plus respectueux de l'environnement, les caves Richemer souhaitent connaître les motivations des coopérateurs ou capacités d'adaptation aux nouvelles exigences de la clientèle :

- planter prochainement les cépages adéquats à la demande actuelle ;
- changer vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement afin de continuer à développer de nouveaux marchés ;
- restructurer leur foncier et maintenir le potentiel quantitatif des caves Richemer.

La cave souhaite les accompagner au mieux en comptant également sur la participation de ses partenaires et acteurs locaux.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations
LES CAVES HENRI DE RICHEMER SCAAGDE MARSEILLAN 184874/1	AFRP - Faire évoluer les pratiques environnementales pour rester compétitif	25 737,78	3 809,19	FEADER : 12 971,82 € REGION : 3 809,19 €
Total	chapitre 65 – fonction 928 (ligne EAE 40353 – AFRP)		3 809,19	PDR-LR TO 16.7

Ces "contreparties nationales"» sont octroyées conformément au type d'opérations "Ingénierie territoriale : Développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux (TO.16.7)" du Programme de Développement Rural LR 2014/2020, en vertu de la compétence spécifique "Aménagement foncier rural".

Les modalités exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce projet seront celles transmises par le Guichet unique service instructeur (Région) au maître d'ouvrage.

ACTION 4.2 : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURAUX

PROGRAMME LEADER 2014-2020 : CONTREPARTIES DEPARTEMENTALES

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé par l'Union Européenne par les fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Economie Rurale).

Dans le Département de l'Hérault, cette cinquième génération de programme LEADER est portée par sept Groupes d'Action Locale (GAL), dont trois sont situés entièrement sur le territoire départemental (Cœur d'Hérault, Pic Saint Loup, Haut Languedoc et vignobles) et quatre ont une vocation interdépartementale (Est-audois, Hautes terres d'Oc, Cévennes et Vidourle-Camargue), assurant une couverture sur 264 communes rurales.

Le soutien au fonctionnement des GAL pour l'animation des territoires

Le Département participe au fonctionnement de ces structures (10 %), aux côtés de la Région (10 %) et de l'Union européenne (80 %) via le FEADER.

Aussi, je vous propose le vote des subventions suivantes pour l'année 2019 :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (TTC)	Montant aide en €	Observations
SYDEL SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU COEUR D'HERAULT 184992/1	LFCD - Animation 2019 du GAL Convivencia	116 870,48	11 687,04	Région : 11 687,04 € FEADER : 93 496,40 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP 184875/1	LFCD - Animation 2019 du GAL Pic St Loup	106 587,92	10 658,80	Région : 10 658,80 € FEADER : 85 270,32 €
SM DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES 184993/1	LFCD - Animation 2019 du GAL Haut Languedoc et Vignobles	89 297,77	8 929,77	Région : 8 929,77 € FEADER : 71 438,16 €
ASSOCIATION MINERVOIS CORBIERES MEDITERRANEE 184840/1	LFCD - Animation 2019 du GAL Est-Audois (Partie Hérault : 20%)	107 147,32	2 142,95	Région : 10 714,73 € FEADER : 94 289,64 €
GAL CEVENNES 184616/1	LFCD - Animation 2019 du GAL (Partie Hérault : 10%)	122 049,75	1 300,00	Région : 9 527,75 € FEADER : 76 222 €
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VIDOURLLE ET CAMARGUE 184994/1	LFCD - Animation 2019 du GAL Vidourle et Camargue (Partie Hérault : 35%)	97 696,59	4 884,83	Région : 9 769,65 € FEADER : 78 157,27 €
Total	chapitre 65 – fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)		39 603,39	PDR LEADER (19.4)

Ces aides sont octroyées au titre du Type d'opération "Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation (TO 19.4)" du Programme de Développement Rural LR 2014/2020.

A la demande de chaque GAL, un acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé, dès le début de l'action, sur présentation d'un budget consolidé, au titre des périodes d'animation spécifiques comme précisées dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions départementales et d'accepter les conditions d'exécution (pour les GAL, acompte de 50 % de la subvention dès le début de l'action sur présentation d'un budget consolidé) détaillées dans la présente délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et d'engagement nécessaires inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département :
 - * l'avenant n°1 avec la Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie,
 - * la convention annuelle d'objectifs avec la SAFER Occitanie,

dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251468-AU-1-1

Délibération n°CP/171218/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Recherche d'eau : Quitus d'opérations et transferts de maîtrise d'ouvrage

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I – Quitus des opérations de recherche d'eau

Le Département, dans le cadre sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs groupements des travaux de recherche d'eau avec le concours financier de l'Agence de l'Eau. Les communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent au Département le montant de la T.V.A applicable aux travaux.

La commune de Saint Jean de la Blaquière – E046

Par délibération du 14 septembre 2006, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de la Blaquière a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 17 juillet 2006, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme de 60.900,00 € TTC.

La convention de mandat (07/C0106) a été signée le 22 janvier 2007 entre la commune de Saint Jean de la Blaquière (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Participation du maître d'ouvrage : *20% sur le HT *remboursement de la TVA	10 183,95 €	9 980,26 €	
Participation du conseil départemental de l'Hérault (80%)	40 735,79 €		
Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération	50 919,74 €	9 980,26 €	60 900,00 €

L'opération de Saint Jean de la Blaquière est terminée et le bénéficiaire a versé sa participation au Conseil départemental de l'Hérault. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

Le coût total réalisé s'élève à 3 720 € HT, soit 4 449,12 € TTC, conformément à l'Etat Récapitulatif des Dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodevois (SIEL) – Commune de Soumont – E135

Par délibération du 10 novembre 2011 la commune de Soumont a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 12 décembre 2011, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme de 28.000,00 € TTC.

La convention de mandat (18/C0656) a été signée le 10 janvier 2012 entre la commune de Soumont (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Participation du maitre d'ouvrage : *20% sur le HT *remboursement de la TVA	4 682,27 €	4 588,63 €	
Participation du conseil départemental de l'Hérault (80%)	18 729,10 €		
Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération	23 411,37 €	4 588,63 €	28 000,00 €

Suite à l'arrêté préfectoral n°012-III-090 du 19 décembre 2012 et par délibération du 31 mars 2015, la commune de Soumont a transféré sa compétence « eau potable » au syndicat intercommunal des Eaux du Lodevois.

La convention de mandat a été transférée au syndicat intercommunal des Eaux du Lodevois par un avenant signé le 29 juin 2015.

L'opération portée par le SIEL concernant la commune de Soumont est terminée et le bénéficiaire a versé sa participation au Conseil départemental de l'Hérault. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

Le coût total réalisé s'élève à 20 580,00 € HT, soit 24 696,00 € TTC, conformément à l'Etat Récapitulatif des Dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) – Commune de Saint Guiraud – E080

Par délibérations des 1^{er} avril 2009, 10 février 2011 et 10 octobre 2011, le conseil syndical sur SIAEP du Puits de Rabieux a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibérations du 27 avril 2009, 21 février 2011 et 12 décembre 2011 la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter respectivement des autorisations de programme de 20.000,00 € TTC, 110 000,00 € TTC et 40 000,00 € TTC.

Les conventions de mandat (09/C0512, 11/C0367 et 12/C0389) ont été signées respectivement les 19 juin 2009, 10 mars 2011 et 06 février 2012 entre le SIAEP du Puits de Rabieux (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Participation du maitre d'ouvrage : *20% sur le HT	3 344,48 €	3 277,60 €	
Participation du maitre d'ouvrage : *25% sur le HT *remboursement de la TVA	22 993,31 € 8 361,20 €	18 026,76 € 6 555,18 €	
Participation du conseil départemental de l'Hérault (80%)	13 377,92 €		
Participation du conseil départemental de l'Hérault (75%)	68 979,93 € 25 083,62 €		
Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération	142 140,46 €	27 859,54 €	170 000 €

L'opération a été transférée à plusieurs reprises à des maitres d'ouvrages différents suite à des transferts de compétences et a donné lieu à la signature d'avenants :

- 7 avril 2014 : transfert au SIEP de Drac-Rabieux

- 11 février 2015 : transfert au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille
- 22 août 2018 : transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH)

L'opération portée par la CCVH concernant la commune de Saint Guiraud est terminée et le bénéficiaire a versé sa participation au Conseil départemental de l'Hérault. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

Le coût total réalisé s'élève à 100 651,00 € HT, soit 120 378,60 € TTC, conformément à l'Etat Récapitulatif des Dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

Conformément à l'article 11 de ces conventions de mandat de recherche d'eau, la mission de chacun des mandataires prend fin par le quitus qui sera délivré par le maître d'ouvrage à la demande du mandataire après exécution complète de sa mission.

Etant donné que :

- tous les paiements relatifs aux opérations ont été effectués,
- toutes les recettes ont été perçues par le mandataire, sur la base des conventions de mandat ;

Le Conseil départemental mandataire établit le quitus de fin de mission, comprenant le décompte général et définitif des opérations concernées. Les quitus de ces 3 opérations sont annexés au présent rapport.

II Transferts de maîtrise d'ouvrage – Opérations de recherche d'eau

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, des communes ou des syndicats ne disposent plus de la compétence « eau potable » par substitution ou par transfert à un EPCI à fiscalité propre.

Les opérations de recherche d'eau votées antérieurement pour ces collectivités doivent ainsi être transférées aux nouveaux maîtres d'ouvrage compétents en matière d'eau potable, afin de poursuivre les recherches engagées sur des territoires dont le besoin en eau a été identifié.

Le présent rapport a pour objet de régulariser les conventions de mandat signées entre le Département et les maîtres d'ouvrage ayant transféré la compétence « eau potable ». Il s'agit des opérations suivantes :

Opération E074 : en vertu de l'arrêté préfectoral n°2017-I-1435 daté du 19 décembre 2017, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup est désormais compétente et se substitue au Sivom du Pic Saint loup concernant l'opération de recherche d'eau E074 ;

Opération E056 : en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1364 daté du 28 décembre 2016, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation des Eaux potable du Minervois (SIAEP du Minervois) est désormais compétent et se substitue à la Communauté de communes du Minervois concernant l'opération de recherche d'eau E056.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'entériner pour les opérations de recherche citées dans la délibération, le quitus de fin de mission comprenant le décompte général et définitif de chaque opération dont les termes figurent en annexe de la présente délibération ;
- d'acter les transferts de maîtrise d'ouvrage et de poursuivre le soutien financier attribué à la collectivité et aux syndicats visés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251469-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Irrigation agricole : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I - PROJET AQUA DOMITIA

Par délibérations des 23 novembre 2015 (CP/161115/F/3) et 17 février 2016 (CP/170216/G/2), il a été accordé à la Compagnie Bas-Rhône Languedoc (BRL), deux subventions précisées ci-après, pour la réalisation des travaux du maillon "Nord-Gardiole et Biterrois – Tranche 2" ainsi que les études pré-opérationnelles du maillon "Nord-Gardiole et Biterrois –Tranche 3".

Le maître d'ouvrage nous fait part de retards intervenant sur ces travaux ou études initialement engagés, et sollicite le Département pour une prorogation du délai de validité de l'achèvement des travaux, selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Date vote Date Notif	Montant initial subv. en €	Objet	Motifs de la demande	Durée de prorogatio n requise	Montant à proroger en €
GROUPE BRL 155255/02	17/02/2016 14/03/2016	816 000	TEYR - Aqua Domitia Nord Gardiole et Biterrois - 2ème tr. – répart. 2016	Modification des autorisations environnementales (DREAL) Maîtrise foncière	+12 mois	816.000,00
GROUPE BRL 155256/01	17/02/2016 14/03/2016	680 000	TEYR - Etude pré- opérationnelle Aqua Domitia - Nord Gardiole et Biterrois – 3ème tr.	Retards Tranche 2 (ci-dessus) Maîtrise foncière	+12 mois	407.825,16

Il est précisé que ces mêmes demandes concernent les autres co-financeurs (Etat et Région) du Contrat Plan Etat-Région 2015–2020, ainsi que les différents signataires (Etat, Région, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Structures de gestion de l'Hérault, de l'Orb et Libron, de l'Astien et de Thau) de l'Accord cadre pour la gestion partagée de la ressource en eau - convention d'application spécifique relative aux extensions des maillons Biterrois et Nord-Gardiole signée le 23 février 2016.

II - SÉCURISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION

Dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), notre collectivité s'est engagée à soutenir les mesures de "Soutien aux infrastructures hydrauliques" du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon (PDR-LR 2014/2020).

II.1 – MODERNISATION DES RESEAUX D'IRRIGATION AGRICOLE

La mesure "Soutien aux infrastructures hydrauliques : Réalisation d'économies d'eau et substitution des prélèvements existants (TO 4.3.2)" adoptée dans le cadre de l'approbation du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon (PDR-LR 2014/2020), vise à financer les travaux permettant de réaliser des économies d'eau.

L'appel à projet régional (LR) 2018, clôt en date du 07/06/2018, doit répartir 2.600.000 € de fonds FEADER.

La dotation de ces fonds européens est établie en fonction du classement de chaque demande au travers d'un ensemble de critères de notation. Sur un total de 18 demandes examinées à l'échelle Languedoc-Roussillon, quatre sont ressortissantes de notre territoire héraultais. Le FEADER a été octroyé aux sept meilleurs dossiers, dont un seul dossier en Hérault (ASA du Canal d'Olonzac). Les autres financeurs nationaux (l'Agence de l'eau et Région) contribuent avec le Département selon leur propre priorité, sur l'ensemble des 17 dossiers éligibles.

Je vous propose d'examiner la contrepartie départementale selon les plans de financements suivants :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (HT)	Taux	Montant subvention en €	Observations
ASA D'OLONZAC 183302/1	IRRI – Travaux de modernisation du réseau (Contrat Canal 2017-2020)	4 660 000,00	11,40	531 150,95	FEADER : 37,27 % ; Agence de l'eau : 19,94 % Région : 11,40 %
ASA CANAL DE L'ABBE 183159/1	IRRI – Travaux de modernisation du réseau	45 000,00	15,00	6 750,00	Agence de l'eau : 50,0% Région : 15,0%
ASA DU CANAL DE GIGNAC 183281/1	IRRI – Travaux de modernisation du réseau	276 320,00	40,00	110 528,00	Région : 40,00 %
ASA DE BELLES EAUX 183266/1	IRRI – Travaux de modernisation du réseau	155 680,00	40,00	62 272,00	Région : 40,00 %
Total	chapitre 204 – fonction 68 (ligne EAP 40357 – IRRI)			710 700,95	PDR-LR : TO 4.3.2

Ces subventions étant octroyées au titre du PDR-LR 2014/2020 (TO 4.3.2), les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce type de projets seront celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) au maître d'ouvrage.

II.2 – DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX POUR L'IRRIGATION AGRICOLE

La mesure "Soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage en réponse à la sécheresse et au stress (TO 433)" adoptée dans le cadre de l'approbation du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon (PDR-LR 2014/2020), permet de financer le développement des réseaux secondaires.

L'appel à projet régional (LR) 2018, clôt en date du 04/07/2018, doit répartir 2.600.000 € de fonds FEADER.

La dotation de ces fonds européens est établie en fonction du classement de chaque demande au travers d'un ensemble de critères de notation. Sur un total de huit demandes examinées à l'échelle Languedoc-Roussillon, cinq sont ressortissantes de notre territoire héraultais, pour un cumul d'extensions à hauteur de 2 495 ha (soit 58,7 % des demandes examinées). Le FEADER a été réparti sur l'ensemble des sept projets éligibles au taux 8,81 %, dont cinq dossiers en Hérault. La Région intervient en

co-financement des projets avec le Département selon leur propre priorité, sur l'ensemble des sept dossiers éligibles.

Je vous propose d'examiner la contrepartie départementale selon les plans de financements suivants :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (HT)	Taux en %	Montant subvention en €	Observations
ASA DES IRRIGANTS DU PAYS D ENSERUNE 183484/1	Travaux d'extension du réseau d'irrigation (+655ha phase 3 à Puisserguier, Capestang et Lespignan)	4 493 026,00	35,59	1 599 241,79	FEADER : 8,81 % ; Région : 35,59 %
GROUPE BRL 183649/1	Travaux d'extension réseau d'irrigation à Montagnac (+500ha, <i>notamment en secteur tout récemment remembré</i>)	3 000 000,00	35,59	1 067 816,07	FEADER : 8,81 % ; Région : 35,59 %
GROUPE BRL 183650/1	Travaux d'extension du réseau d'irrigation (+830ha) à Florensac, Pomerols, Pinet et Castelnau de Guers	4 500 000,00	35,59	1 601 724,10	FEADER : 8,81 % ; Région : 35,59 %
VILLEVEYRAC 183483/1	Travaux d'extension réseau d'irrigation communal (+360ha)	1 828 665,00	35,59	650 892,62	FEADER : 8,81 % ; Région : 35,59 %
ASA D'ARROSAGE DE CAZEDARNES 183681/1	Travaux d'extension réseau d'irrigation (+150ha) à Cazedarnes	1 304 000,00	35,59	464 144,05	FEADER : 8,81 % ; Région : 35,59 %
Total	chapitre 204 — fonction 68 (ligne EAP 40357 – IRR)			5 383 818,63	PDR-LR : TO 4.3.3

Ces subventions étant octroyées au titre du PDR-LR 2014/2020 (TO 4.3.3), les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce type de projets seront celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) au maître d'ouvrage.

II.3 – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES D'IRRIGATION

Considérant l'ambition du Schéma départemental d'irrigation 2018-2030, délibéré en Assemblée départementale du 17 décembre 2018, il convient de s'assurer que les Associations Syndicales Autorisées (ASA) du Département de l'Hérault puissent compter sur des compétences solides, utiles à leur développement.

La Fédération départementale des ASA d'irrigation, fondée en 2013 par la volonté conjointe de l'Union des ASA de l'Hérault (UASA34), de la Chambre d'agriculture de l'Hérault (CA34) et de notre collectivité, a comme objectif d'accompagner les ASA dans les domaines techniques, administratifs et réglementaires afin d'assurer leur création, leur gestion et leur développement dans le domaine des "équipements ruraux" et notamment hydrauliques.

Ainsi, la Fédération départementale des ASA d'irrigation nous propose de mener une étude prospective en faveur de son propre développement en cohérence avec le projet Hérault Irrigation porté par le Département.

En conséquence, je vous propose d'octroyer en sa faveur la subvention ci-dessous précisée :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (TTC)	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASA D'IRRIGATION DE L'HERAULT 185031/1	Soutien à l'administration des ASA adhérentes à la FDAI34 (2018)	60 000,00	20 000,00	Autres contributions : UASA34 : 26 000 € CA34 : 4 000 €
Total	chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 (ligne EAE 40234 – HYAG)		20 000,00	

Il est précisé que cette subvention est octroyée en vertu de notre compétence "solidarité territoriale" (art. L1111-10 du CGCT), en faveur de "l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisé par les ASA".

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- pour le paragraphe I, de voter les demandes de prorogation de délai de validité de subventions relatives aux subventions octroyées au Groupe BRL dans le cadre du projet Aqua Domitia selon le détail précisé dans la délibération,
- pour le paragraphe II, de voter les subventions départementales et d'accepter les conditions d'exécution selon le détail précisé dans la délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et d'engagement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251470-AU-1-1



Délibération n°CP/171218/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : VRUR - Voirie Rurale - Aides aux Communes - 6ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe d'autorisation du programme de 1 500 000,00 € au titre de la voirie rurale (VRUR) chapitre 204 – nature 204142 – fonction 74 (ligne 40294).

I – REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 6^{ème} répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 149 900 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 6^{ème} répartition VRUR des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 149 900 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental 2018, inscrits sur le chapitre 204, nature 204142, fonction 74 (ligne 40294) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251471-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/F/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : prorogation de validité de subvention, transfert des aides en assainissement, modification et annulation des crédits d'autorisation de programme et répartition des aides en eau potable

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/F/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I - PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Trois opérations ne peuvent être terminés dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales et contrepartie agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaite mener les travaux à leur terme et sollicitent une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire	Date vote Date notif	Montant initial de l'aide(€)	Montant à proroger (€)	Objet de la demande	Proposition des services
CRUZY 153690/1	19/10/2015 02/11/2015	5 025,00 €	2 309,00 €	ASST - mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées - Etude	Avis favorable
CRUZY 154732/1	19/10/2015	46 750,00 €	7 695,00 €	ASAE - mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées - Etude	Avis favorable
CRUZY 153690/1	18/12/2015 20/01/2016	1 675,00 €	770,00 €	ASST - mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées – Aide complémentaire	Avis favorable

II - TRANSFERT DES AIDES D'ASSAINISSEMENT VERS UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, les arrêtés préfectoraux ont modifié le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale, et acté certains transferts de compétences eau potable et assainissement jusqu'alors exercées par des communes et syndicats.

Il vous est proposé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2018, les opérations subventionnées en faveur de la Communauté de communes du Grand Pic Loup par le conseil départemental de l'Hérault et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à transférer (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à transférer (€)
SAUTEYRARGUES N°154434/1	Actualisation du schéma directeur d'assainissement	5 640,00	27/04/2016	4 512,00	161886/1	14 100,00	11 280

III – PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTION SUITE AUX TRANSFERT DE COMPETENCES

La mise en œuvre de la loi NOTRe (évoqué dans le paragraphe ci-dessus) offre la possibilité de transférer les compétences eau potable et assainissement vers des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des syndicats.

Dans l'Hérault, 7 EPCI ont pris les compétences au 01/01/2018.

La mise en œuvre de ce transfert de compétences engendre des difficultés administratives, techniques et financières dans le suivi des opérations. Ces difficultés impactent les aides eau potable et assainissement votées par le département et agence de l'eau. De ce fait, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel, un délai d'un an pour permettre le démarrage ou la finalisation des opérations listées dans le tableau ci-après.

Bénéficiaire	CD34					Agence de l'eau RMC			
	N° aide	objet	Montant Voté En €	A Proroger En €	Date notif.	N° aide	Aide AERMC En €	A proroger En €	Nouveau délai validité
Cté Communes les Avant-Monts	165578 /1	Extension et travaux d'assainissement à Abeilhan - Extension de la STEP	185 760	185 760	03/04/2017	171351/1	185 760	185 760	03/10/2019
	165578 /2	Extension et travaux d'assainissement à Abeilhan – Réhabilitation du réseau	33 537	33 537	03/04/2017	171351/2	33 537	33 537	03/10/2019
Cté Communes Vallée Hérault	144446 /1	Travaux interconnexion et réhabilitation réseaux à Aniane Avenue de Gignac	269 845	197 852	01/12/2014				01/12/2019
Cté Communes Vallée Hérault	144447 /1	Travaux interconnexion et réhabilitation réseaux à Aniane Interconnexion avec Gignac	788 577	514 743	01/12/2014				01/12/2019
	144447 /2	Travaux interconnexion et réhabilitation réseaux à Aniane Renforcement réseaux	160 082	135 792	01/12/2014				01/12/2019
Cté Communes Vallée Hérault	153722 /1	Elaboration schéma directeur assainissement des 8 communes	48 641	30 734	02/11/2015	154741/1	121 602	76 833	02/11/2019
Cté Communes Vallée	153700 /1	Réalisation schéma directeur eau potable sur le	50 577	15 973	02/11/2015	154781/1	126 442	39 931	02/11/2019

Hérault		syndicat							
Total			1 537 019€	1 114 39€			467 341€	336 061€	

IV – CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME : Modification et annulation

Par délibération CP/170918/F1, la commission permanente a accordé au Sivom Orb Vernazobres une aide pour « la création et l'aménagement du forage de Commeyras à Pierrerie – 3^{ème} tranche de financement » (aide n°144883/5) pour un montant de travaux de 542 461 € et une aide de 216 985 €. Le Sivom nous informe que suite à l'appel d'offre, le projet est revu à la baisse et le montant s'élève désormais à 475 000 €.

Je vous propose de réduire le montant de l'aide à 190 000 €

Par délibération AD/220518/F1, l'assemblée départementale a accordé au Sivom Orb Vernazobres deux aides pour « les travaux de renforcement du réseau syndical entre Assignan et Villespassans » pour un montant de projet de 470 425 € et une aide de 117 606 € (aide n°175660/1) et pour « les travaux de renforcement du réseau syndical entre Cébazan et Cazedarnes » pour un montant de travaux de 1 142 181 € et une aide de 285 545 € (aide n° 175662/1). Le Sivom nous informe que ces opérations ne peuvent pas se réaliser dans les conditions initiales de vote.

Je vous propose d'annuler ces autorisations de programme votées pour ces aides.

V – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE

Lors de sa réunion de février 2018 consacrée au vote du budget primitif 2018, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes suivant :

Alimentation en eau potable	chapitre 204 – nature 204142 – fonction 61	ligne EAP 27116	2 450 000 €
-----------------------------	---	-----------------	-------------

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une dernière répartition de crédits pour l'exercice 2018, des crédits de programme mentionnés ci-dessus.

Bénéficiaire N° de la demande	Objet de la demande	Montant du projet(€)	Montant de l'aide (€)
Sivom Orb Vernazobres (aide 175662/1)	AEPD - Renforcement du réseau syndical – 1 ^{ère} tranche	1 000 000 €	400 000 €
SIAE Ganges (aide n°162598/3)	AEPD – Opération et création d'adduction d'eau potable entre le site du Fesquet à Cazilhac et Ganges	100 436	30 131 €
Total	Eau Potable chapitre 204 – nature – fonction (LEAP 27116 – AEPD)		430 131 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter les prorogations de validité de subvention comme indiquées dans le tableau de la présente délibération,
- de voter le transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et de poursuivre le soutien financier comme indiqué dans le tableau de la présente délibération,

- d'accepter les prorogations de validité de subvention suite aux transferts de compétences au profit des collectivités mentionnées dans la délibération,
- de modifier et d'annuler les crédits d'autorisation de programme cités dans la présente délibération,
- de voter la répartition en eau potable des aides attribuées aux collectivités visées dans le tableau,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental 2018 sur les chapitres, natures et fonctions indiqués dans la délibération pour la dernière répartition,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251472-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/F/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation (SDDI) "Hérault Irrigation" :
affectation crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/F/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Conformément au Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation(SDDI) "Hérault Irrigation"
délibéré par l'Assemblée départementale du 17 décembre 2018, le Département de l'Hérault s'est
engagé à poursuivre l'étude de faisabilité relative aux neuf retenues envisagées sur huit secteurs de
besoins d'irrigation. La faisabilité pourra être examinée avec les diagnostics locaux précis des habitats
naturels, faunes et flores remarquables, ainsi que diverses spécificités règlementaires déjà connues sur
les neuf sites présumés. Il s'agit d'environ 210 ha de superficies qui seraient mis en eau sur les
communes de Fontés, Florensac, Coulobres, Pouzolles, Tressan-Puilacher, Magalas, Villespassans, La
Caunette et Caussiniojols.

Ces études seront menées en concertation étroite avec les acteurs concernés localement, afin de
mesurer les attentes des professionnels et de la population au sujet de ces projets d'infrastructure
hydraulique.

Le coût de cette étude est estimé à 60.000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'acter la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, de l'étude de faisabilité des projets
collinaires dans le cadre de "Hérault Irrigation" et d'y affecter un crédit d'autorisation de programme de
60.000,00 € TTC ;

Intitulé de l'opération	Montant €
étude de faisabilité des projets collinaires dans le cadre de "Hérault Irrigation" Opération : 18EFPC	60.000

Echéancier prévisionnel €	
Exercice 2019	Exercice 2020
25.000	35.000

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de
l'exercice 2018 au chapitre 20, nature 2031, fonction 61 (ligne EAP 27523 – ETDC) ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251473-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté un crédit
d'autorisation de programme de 2.350.000,00 € pour permettre la mise en oeuvre d'études et travaux,
sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur les ouvrages hydrauliques départementaux.

Il vous est proposé d'examiner les opérations détaillées ci-après.

I. BARRAGE DU RIEUCOULON : TRAVAUX DE MISE EN TRANSPARENCE DE L'OUVRAGE

Le barrage du Rieucoulon est un barrage écrêteur de crue classé C au titre de la sécurité des ouvrages
hydrauliques, situé sur la commune de Prades-le-Lez.

Par délibération du 15 mars 2017, a été acté le principe de la mise en transparence de l'ouvrage et un
crédit d'autorisation de programme de 36.000 € TTC a été affecté pour engager la réalisation des études
préalables aux travaux. Un complément de crédit d'autorisation de programme de 5.000 € a été affecté
par délibération du 09 avril 2018.

Les études ont permis de définir le programme de travaux en vue de leur achèvement d'ici fin 2019.

Pour permettre d'engager les travaux, il convient de compléter, à hauteur de 300.000 € TTC, l'enveloppe
financière déjà attribuée.

Une partie des matériaux du barrage sera revalorisée dans le cadre de projets routiers.

Je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **300.000,00 € TTC** à
la réalisation de cette opération, portant ainsi l'enveloppe financière globale à 341.000,00 € TTC.

II. BARRAGE DU SALAGOU : TRAVAUX D'INSPECTION EN LIEN AVEC LA REALISATION DE L'ETUDE DE DANGERS 2020

Le barrage du Salagou est un ouvrage de classe A au sens du décret n° 2007-1735 relatif à la sécurité
des ouvrages hydrauliques. A ce titre, l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 prescrit au Département de
l'Hérault, en qualité de propriétaire de l'ouvrage, la réalisation de l'Etude de Dangers du barrage du
Salagou avant le 31 décembre 2020.

Le format de cette étude est imposé par la réglementation. Il s'agit de réaliser un diagnostic exhaustif de
l'état de l'ouvrage, qui comprendra notamment les conclusions des inspections des parties accessibles et
inaccessibles de l'ouvrage ainsi que les conclusions de la revue décennale de sûreté.

Pour mener à bien cette opération, un crédit d'autorisation de programme de 120.000 € TTC a été affecté à l'opération par délibération du 18 décembre 2015 pour engager les opérations de maîtrise d'œuvre des travaux d'inspection en lien avec la réalisation de l'Etude de Dangers 2020. Il est nécessaire à présent d'engager les travaux d'inspection du barrage regroupant les inspections du parement amont sans vidange de la retenue et les inspections des dispositifs d'auscultation et de drainage de l'ouvrage.

Je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **200.000,00 € TTC** pour engager cette opération portant ainsi l'enveloppe globale à 320.000,00 € TTC.

III. BARRAGE DU SALAGOU : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CONDUITE DE RESTITUTION

Un diagnostic des organes hydrauliques du barrage du Salagou a été réalisé en 2016 afin d'étudier l'état de l'ensemble des vannes et conduites composant les organes de vidange et de restitution du barrage. Il a permis d'établir un programme de travaux hiérarchisé au regard de la sûreté de l'ouvrage.

La plus importante opération de ce programme d'intervention concerne la réalisation des travaux de reprise du revêtement de la conduite de restitution du barrage à moyenne échéance. En effet, la conduite de restitution, de deux mètres de diamètre et de 200 mètres de long, présente des signes de vieillissement pouvant conduire à des dégradations plus importantes engageant la sûreté de l'ouvrage.

Le diagnostic réalisé en 2016 conclut également à la présence d'amiante dans la couche du revêtement à reprendre. Cette présence d'amiante rend la réalisation des travaux complexe. Un premier chiffrage de l'opération de reprise du revêtement de la conduite de restitution a été évalué à 1.200.000 € TTC.

Je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de **1.200.000,00 € TTC** pour engager cette opération.

IV. SEUIL DU GASCONNET

Le seuil et le moulin de Gasconnet sont situés dans le lit mineur du Lez sur la commune de Montferrier-sur-Lez et en limite de la commune de Montpellier. Le Département est propriétaire depuis 1971 de la berge en rive droite sur laquelle se trouve le moulin, il est donc considéré comme le propriétaire du seuil (attenant au moulin) ; la commune de Montpellier est propriétaire de la berge en rive gauche qui se trouve sur la commune de Clapiers.

Le moulin est en état de ruine et le seuil bien qu'étant dans un état général très dégradé empêche la continuité piscicole. Une étude menée par le Syndicat du bassin du Lez (SYBLE) sur plusieurs seuils, montre, après analyse des différents enjeux, que la suppression du seuil est le scénario à privilégier autant pour le bon fonctionnement du fleuve que d'un point de vue économique.

Le Lez est classé au titre de la loi sur l'eau de 2006 en liste 1, qui vise à préserver les milieux contre tout nouvel obstacle à la continuité écologique mais ne contraint pas les propriétaires d'ouvrage à rétablir cette continuité.

Pour autant, afin d'améliorer la continuité écologique du Lez, la qualité de ses habitats en zone Natura 2000 et l'hydromorphologie du fleuve dans ce secteur où son fonctionnement naturel reste préservé, il est proposé que le Département porte une opération d'arasement du seuil.

Elle consistera dans un premier temps à lancer un marché de maîtrise d'œuvre, qui sera suivi de travaux. Le principe étant de supprimer la partie bétonnée du seuil en rive gauche et de préserver la partie plus patrimoniale en rive droite (côté moulin) qui présente notamment des habitats Natura 2000.

Cette opération pourra bénéficier d'une aide de l'Agence de l'eau, selon les règles de son 11^{ème} programme d'intervention (à minima 50 %).

Je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de **150.000,00 € TTC** pour engager cette opération.

V. BARRAGE DU SALAGOU : RENOVATION DES ORGANES HYDRAULIQUES

Un crédit d'autorisation de programme de 20.000 € TTC a été affecté par délibération du 09 avril 2018 pour le lancement des opérations de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des vannes du barrage

du Salagou, identifiés dans le programme de travaux établi à l'issue du diagnostic des organes hydrauliques en 2016.

Etant donné que des crédits suffisants existent sur une opération antérieurement votée à cet effet, il vous est proposé d'annuler le crédit d'autorisation de programme de 20.000,00 € TTC affectée à cette opération.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **300.000,00 € TTC** à l'opération "Barrage du Rieucoulon – travaux de mise en transparence",

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Barrage du Rieucoulon – travaux de mise en transparence de l'ouvrage 5EGE/17RIEU Inventaire BAR10RIEUCOU	300.000,00

Echéancier prévisionnel		
Ex 2019	Ex 2020	Ex 2021
300.000,00		

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de **200.000,00 € TTC** à l'opération "Barrage du Salagou – travaux d'inspection en lien à la réalisation de l'Etude de Dangers 2020",

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Barrage du Salagou – travaux d'inspection en lien à la réalisation de l'Etude de Dangers 2020 5EGE/15SALA Inventaire BAR1SALAGOU	200.000,00

Echéancier prévisionnel		
Ex 2019	Ex 2020	Ex 2021
150.000,00	50.000,00	

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de **1.200.000,00 € TTC** à l'opération "Barrage du Salagou - travaux de rénovation de la conduite de restitution",

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Barrage du Salagou - travaux de rénovation de la conduite de restitution 5EGE/18TSAL Inventaire BAR1SALAGOU	1.200.000,00

Echéancier prévisionnel		
Ex 2019	Ex 2020	Ex 2021
100.000,00	400.000,00	700.000,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de **150.000,00 € TTC** à l'opération "seuil du Gasconnet - restauration de la continuité écologique du Lez",

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
seuil du Gasconnet - restauration de la continuité écologique du Lez 5EGE/18GASC Inventaire SEUILGASCONN	150.000,00

Echéancier prévisionnel		
Ex 2019	Ex 2020	Ex 2021
50.000,00	100.000,00	

- d'autoriser le Département à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour l'opération "seuil du Gasconnet - restauration de la continuité écologique du Lez",

- d'annuler le crédit d'autorisation de programme de 20.000,00 € TTC affecté par délibération du 09 avril 2018 pour l'opération "Barrage du Salagou - rénovation des ouvrages hydrauliques" (5EGE/18REOH),
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 23 – nature 23153 – fonction 61 (ligne EAP 12274 - HYCG),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251421-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - électrification rurale - réseaux de télécommunication :
affectation des crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

Pour accompagner ces actions, les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 et votés par l'Assemblée départementale du 12 février 2018.

Libellé	Imputation	Montant
Syndicat Hérault-Energies	204 – 2041782 – 74 (ligne EAP 30497 - SYEL)	700.000 €
Syndicat Hérault-Energies	65 – 65737 – 74 (ligne CP 17171 - SYEL)	230.850 €

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers déposés par le Syndicat mixte Hérault Energies pour les investissements à réaliser pour l'électrification rurale et l'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement.

1 – ELECTRIFICATION RURALE

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention nable en € HT	Taux en %	Montant subvention en €
HERAULT ENERGIES SM D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT 33 AVENUE JB SALVAING ET J SCHNEIDER BP 28 34120 PEZENAS 184634/01	ELEC – 1 opération d'électrification rurale chemin du Clap sur la commune de Bouzigues	80 090,00	30,00	24 027,00
Total	chapitre 204 – nature 2041782 – fonction 74 (ligne EAP 30497 - SYEL)			24 027,00

Cette opération bénéficie d'une subvention de 40 % du concessionnaire, c'est pourquoi le taux maximum à subventionner par le Département est plafonné à 30 % (commune de +de 1000 habitants), taux maximum à 70 %.

2 - INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention nable en € HT	Taux en %	Montant subvention en € HT
HERAULT ENERGIES SM D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT 33 AVENUE JB SALVAING ET J SCHNEIDER BP 28 34120 PEZENAS 184634/02	IRTL - 8 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	93 620,00	50,00	46 810,00
Total	chapitre 204 – nature 2041782 – fonction 74 (ligne EAP 30497 - SYEL)			46 810,00

Communes	Intitulé opération	Coût subvention nable en € HT	Taux en %	Montant subvention en €
ALIGNAN DU VENT	Renforcement BT Poste Bel Air Rue du Moulin	12 200,00	50,00	6 100,00
ARGELLIERS	Cantagrils et hameau de Saugras	12 200,00	50,00	6 100,00
BOUZIGUES	Chemin du Clap	12 200,00	50,00	6 100,00
CESSERAS	Renforcement du RBTS poste Cesseras	9 720,00	50,00	4 860,00
PINET	Place de l'église	12 200,00	50,00	6 100,00
STE CROIX DE QUINTILLARGUES	Route d'Assas	12 200,00	50,00	6 100,00
TOURBES	Renforcement Route de Caux	12 200,00	50,00	6 100,00
VILLEVEYRAC	Route de Mèze	10 700,00	50,00	5 350,00

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au vote ni aux débats :

- de voter les subventions selon les caractéristiques détaillées ci-avant ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018, aux chapitres, natures et fonctions mentionnés ci-avant ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251422-DE-1-1

Délibération n°CP/171218/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles - programme agribiodiversité
Biodiv'eau : affectation des crédits 2018 et Risque Inondation et Milieux Aquatiques**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I – ESPACES NATURELS SENSIBLES - PROGRAMME AGRIBIODIVERSITE "BIODIV'EAU"

Le programme agri-biodiversité a pour objectif de développer le volet agriculture et biodiversité, en soutenant principalement les actions d'investissement en faveur de la biodiversité sur les parties non productives des exploitations agricoles : création de mares, plantation de haies, d'arbres, de bandes enherbées et restauration de milieux.

Plusieurs actions de ce type sont en phase de développement sur le territoire. Elles sont l'initiative d'agriculteurs, au travers de structures ou de projets collectifs portés par le Conservatoire des Espaces naturels Languedoc Roussillon et la Chambre d'agriculture de l'Hérault. Chaque projet est précédé d'un auto-diagnostic écologique qui permet aux agriculteurs de prendre conscience des zones de leurs exploitations ayant une valeur écologique, et des changements à mettre en œuvre pour leur maintien ou leur développement.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au vote du budget primitif 2018, l'Assemblée départementale a voté le crédit suivant :

Programme	Imputation - n° ligne	Montant en €
Espaces Naturels Sensibles	chapitre 204 – fonction 738 (ligne EAP 40380)	413.680,00

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après :

Bénéficiaire	Nature du demandeur	Nbre exploitation bénéficiaire	N° demande Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €
MONSIEUR DUEZ JEAN PIERRE MAS SAINT JEAN 670 ROUTE DE TARTUGUIERES 34130 LANSARGUES 182441/01	Individuel	1	opération Biodiv'eau - plantation de haies	26 152,00	10 000,00 Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 02/01/2018

Bénéficiaire	Nature du demandeur	Nbre exploitation bénéficiaire	N° demande Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €
MONSIEUR MARIANO NAVARRO 20 RUE PAUL VALERY 34130 CANDILLARGUES 184707/01	Individuel	1	opération Biodiv'eau - plantation de haies	1 632,00	978,73
Total	chapitre 204 – fonction 738 (ligne EAP 40380 – TENS)				10 978,73

II – RISQUE INONDATION ET MILIEUX AQUATIQUES : SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE

Par délibération du 29 juin 2015, une subvention de 250.000 € a été accordée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois pour la réalisation de travaux destinés à renforcer le réseau de digues de l'Aude et de la Cesse.

Suite à la réorganisation consécutive à la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois a été dissous et ses compétences en matière de travaux de lutte contre les inondations ont été reprises par le Syndicat Mixte Aude Centre. Le changement de bénéficiaire a été acté par la délibération du Département du 22 mai 2017 (notification effectuée le 15 juin 2017).

Du fait de l'importance des travaux à effectuer, la totalité des opérations de création de la digue et de ses ouvrages annexes n'a pas pu être achevée au 29 juin 2018, date de caducité de la subvention.

Le maître d'ouvrage sollicite une prorogation exceptionnelle de fin de validité de la subvention de **six mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire N° demande	Date vote Date notif	Montant initial de l'aide en €	Montant à proroger	Objet
SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE 132512/01	29/06/2015 31/07/2015	250.000,00	27.524,37	HYCO - Renforcement du réseau de digues Aude et Cesse

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des dépenses selon le détail mentionné ci-avant,
- d'accepter la demande de prorogation de fin de validité de la subvention présentée par le Syndicat Mixte Aude Centre selon le détail mentionné au paragraphe II,
- de prélever les crédits de d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251423-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/G/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Littoral : mise en place d'un suivi du trait de côte sur l'ouest héraultais

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault, les Agglomérations Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée, et la Communauté de Communes de La Domitienne souhaitent mutualiser leurs efforts en matière de suivi du littoral, sur le secteur allant de l'embouchure de l'Aude jusqu'à la limite communale entre Agde et Marseillan.

Le suivi des plages (érosion ou engraissement) ainsi que les possibilités de mobiliser les sables pour des opérations de rechargement des cordons littoraux constituent un enjeu majeur pour notre Département, d'un point de vue économique et environnemental.

Les priorités de l'action proposée ici sont centrées autour du suivi morphologique des plages (érosion ou engraissement) et donc de l'acquisition de profils topo-bathymétriques sur tout le linéaire concerné. Un suivi plus poussé sur certains secteurs stratégiques à l'aide d'un drone est envisagé pour produire des modèles numériques de terrain par photogrammétrie.

Une réflexion commune et évolutive sur la gestion des sédiments est également prévue pour permettre aux différents partenaires de ce suivi d'appréhender au mieux les futurs travaux de dragage et de rechargement. Le cahier des charges de l'étude décrira donc également un besoin d'identification de gisements potentiellement exploitables et des préconisations pour la réalisation de ce plan de gestion des sables qui concernera deux cellules sédimentaires. Le prélèvement de sables aux Orpellières est par exemple un enjeu majeur de la gestion des plages de l'ouest héraultais, il doit être au centre d'une réflexion partagée.

En raison de son emprise spatiale, le Département est sollicité pour être le coordonnateur de cette opération en parallèle avec le suivi du littoral mené depuis plus de vingt ans dans le cadre d'une convention avec l'EID Méditerranée.

La convention liant le Département de l'Hérault et les EPCI concernés pour encadrer l'opération de partenariat portant sur deux actions : un suivi morphodynamique des plages et la mise en place d'un plan de gestion des sédiments vous sera soumise ultérieurement. Le Département de l'Hérault sera le coordonnateur de l'opération.

Le coût des actions prévues est estimé à 100.000 € TTC sur trois ans. Le plan de financement est en cours de discussion. Il prévoit une participation financière des trois EPCI concernés. Une aide financière de l'Etat et de la Région sera également sollicitée. Le Département valorisera également les données qu'il acquiert sur ce secteur dans le cadre de l'Observatoire du Littoral.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre le Département de l'Hérault, les Agglomérations Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée, et la Communauté de Communes de la Domitienne pour le suivi du littoral entre l'embouchure de l'Aude et Marseillan, étant précisé que la convention de partenariat, en cours d'élaboration, vous sera soumise ultérieurement ;
- d'approuver le principe d'un portage de l'action par le Département, avec une contribution financière des partenaires concernés et une valorisation des données du Département issues de son suivi annuel ;
- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 100.000 € TTC

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Littoral – mise en place d'un suivi du trait de côte sur l'ouest héraultais 5ECG/18LITT	100.000,00

Echéancier prévisionnel			
Ex. 2018	Ex. 2019	Ex. 2020	Ex. 2021
0,00	33.333,00	33.334,00	33.333,00

- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 011, nature 6228, fonction 61 (ligne EAE 40543 – PRPR) ;
- de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251426-DE-1-1



Délibération n°CP/171218/G/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Grand Cycle de l'Eau - gestion des ouvrages hydrauliques départementaux du Delta de l'Aude : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/171218/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du 26 juin 2017, les Conseils départementaux de l'Hérault et de l'Aude ont acté leur retrait du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) au 1^{er} janvier 2018. Ce retrait a été rendu effectif par Arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2017.

Par prise de compétence GEMAPI, les EPCI à Fiscalité Propre se sont substitués au 1^{er} janvier 2018 aux communes au sein de la structure. Ainsi les Communautés de communes La Domitienne et Sud Hérault, siègent-elles désormais au sein du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude aux côtés du Grand Narbonne.

En parallèle, les Départements doivent assurer la gestion des ouvrages hydrauliques dont ils ont hérité lors de la dissolution de l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude en 2005.

En effet, leur gestion avait été confiée au SMDA lors de la création du syndicat, mais celui-ci ne peut plus assumer cette mission depuis le 1^{er} janvier 2018, date du retrait des Départements.

Pour le Département de l'Hérault, cela concerne deux stations de pompage nécessaires au ressuyage de la basse plaine de l'Aude en cas de crue (stations de pompage de Péries et de La Pistole), ainsi que le barrage anti-sel-pont-écluse, situé sur le fleuve Aude sur la commune de Fleury d'Aude.

Par délibération du 17 septembre 2018, un crédit d'autorisation de programme de 55.000 € a été affecté à l'opération relative à la réparation de la station de pompage de Péries à l'arrêt depuis plusieurs mois, située à Nissan-lès-Ensérune, qui accélère la vidange de l'étang de Caspestang.

Afin de maintenir, en état de fonctionnement, les ouvrages hydrauliques du Delta de l'Aude et permettre d'engager les travaux sur les autres ouvrages, en particulier sur le barrage anti-sel-pont-écluse (curage à l'aval de l'ouvrage, désembaclement,), il convient d'y affecter un crédit d'autorisation de programme de 40.000 € TTC.

En complément des opérations de travaux à mener, l'exploitation et la maintenance du pont-écluse-barrage anti sel, ainsi que de la station de Péries lorsqu'elle sera de nouveau opérationnelle, nécessitent l'intervention d'entreprises spécialisées : mise en fonctionnement des ouvrages, maintenance préventive et curative, surveillance des événements hydrométéorologiques nécessitant leur mise en fonctionnement,

A cette fin, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 20.000 € TTC afin de couvrir les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'acter la réalisation, en maîtrise d'ouvrage départementale, des opérations relatives aux ouvrages hydrauliques départementaux du Delta de l'Aude

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 40.000,00 € TTC

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Ex. 2018	Ex. 2019	Ex. 2020
Travaux sur le barrage anti-sel-pont-écluse Opération : 5EGE/18AUDI Inventaire : RESAIBPA/001	40.000,00	0	20.000	20.000

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 23 – nature 23153 – fonction 61 (ligne EAP 12274 - HYCG) ;

- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 20.000,00 € TTC

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Ex. 2018	Ex. 2019	Ex. 2020
Exploitation et maintenance des ouvrages hydrauliques départementaux du Delta de l'Aude Opération : 5EGE/18AUDF	20.000,00	0	10.000	10.000

- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 011 – nature 6288 – fonction 61 (ligne EAE 38703 - HYCG) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251427-DE-1-1